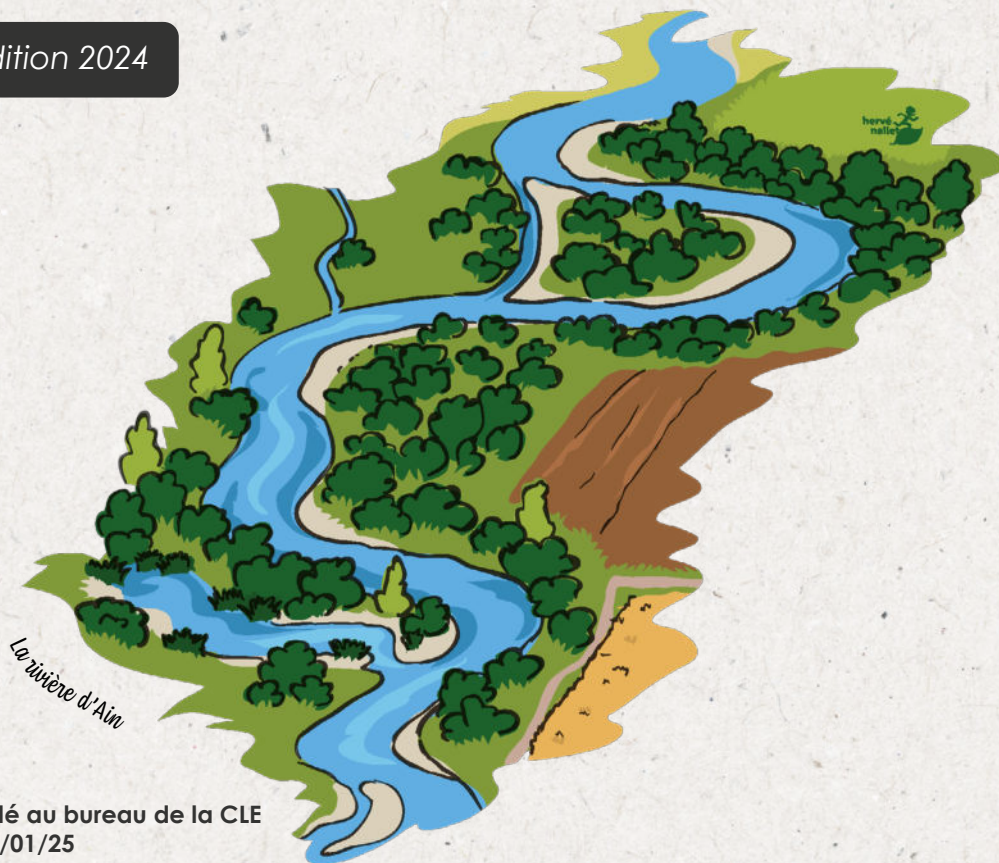


TABLEAU DE BORD

SAGE

Basse Vallée de l'Ain

Édition 2024



Validé au bureau de la CLE
le 30/01/25

CLE Commission
Locale
de l'Eau
SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

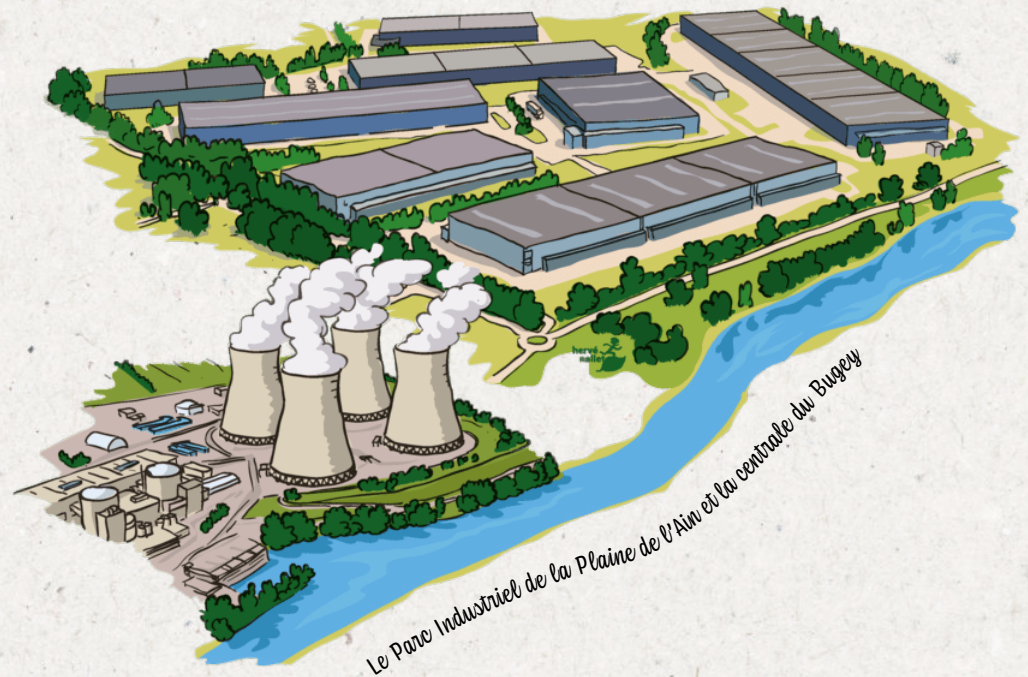
Le mot du président



Impulsé à la fin des années 90 pour éviter les conflits d'usages sur la rivière d'Ain à l'aval du barrage d'Allement et sur la nappe alluviale de l'Ain, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain relève le défi de la gestion intégrée de l'eau.

Validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en octobre 2013, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 25 avril 2014. Il constitue la feuille de route pour la gestion coordonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son territoire. La mise en œuvre du SAGE est inhérente à la volonté des acteurs locaux à se mobiliser en faveur d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. C'est pourquoi, afin de suivre l'avancement des actions et évaluer l'efficacité des mesures engagées, la CLE a souhaité se doter d'un tableau de bord. Ce dernier permet d'établir un point d'étape sur ce qui a été réalisé et sur ce qu'il reste à effectuer pour atteindre les objectifs fixés.

Alain SICARD,
Président de la CLE basse vallée de l'Ain



Préambule

Le tableau de bord du SAGE est un outil de pilotage et de suivi au service de la Commission Locale de l'Eau. Il met à sa disposition un outil pour évaluer la mise en œuvre du SAGE au regard des objectifs fixés.

Ce tableau de bord présente les données acquises en 2023 et en 2024 pour certains indicateurs, parfois en remontant depuis 2014, année de révision du document.

Il compte **31 indicateurs** de suivi des actions liées aux différents enjeux identifiés par le SAGE.

Ces indicateurs de suivi ont divers objectifs :

- évaluer et décrire les pollutions rejetées, les prélèvements ou d'autres activités humaines ayant ou susceptibles d'avoir un effet négatif sur les eaux souterraines et de surface ainsi que sur les milieux aquatiques.
- illustrer l'état d'avancement des mesures, en permettant d'apprécier les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.
- visualiser l'état des ressources en eau (qualité, quantité) et des milieux en tout temps et son évolution dans le temps et évaluer l'atteinte des résultats escomptés.

Cet outil évoluera, à l'usage, dans un but d'amélioration continue tout en restant cohérent avec les objectifs du SAGE. Il permettra à la CLE de réaliser le bilan des actions et d'alimenter le futur SAGE Ain aval et affluents.

LIRE LE TABLEAU DE BORD

Chaque indicateur est présenté sur une à deux pages et est composé de la façon suivante :

- Le numéro d'indicateur et son intitulé ;
- Une mise en contexte de l'enjeu et une analyse de données ;
- Une illustration précisant les données présentées ;
- Un renvoi vers les dispositions du PAGD ;
- Un encadré précisant les sources utilisées pour la production de l'indicateur, et la date d'extraction de la donnée.

Les indicateurs sont regroupés selon **6 grands enjeux** :

Enjeu 1 : La dynamique morphologique (*thème 1 du SAGE*)

Enjeu 2 : La gestion quantitative (*thème 2 du SAGE*)

Enjeu 3 : Le risque inondation (*thème 3 du SAGE*)

Enjeu 4 : La gestion qualitative (*thèmes 4 & 5 du SAGE*)

Enjeu 5 : Les milieux naturels (*thème 6 du SAGE*)

Enjeu 6 : La gouvernance

Les thèmes 7, 8 et 9 du SAGE sont considérés comme transverses aux autres thématiques et sont donc intégrés dans les différents enjeux.

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	5	Indicateur n°15 Taux de conformité des systèmes d'assainissement collectif	26
Le territoire basse vallée de l'Ain	6	Indicateur n°16 Pourcentage du territoire couvert par un SPANC	27
Le SAGE basse vallée de l'Ain	7	Indicateur n°17 État des masses d'eau superficielles au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE	28
Le SR3A	8	Indicateur n°18 Évolution du suivi mis en place par la cellule d'alerte	30
Les autres outils de planification	9	Indicateur n°19 Évolution du réseau de suivi sur le territoire	32
Enjeu 1 : Dynamique morphologique	10	Enjeu 5 : Préservation des milieux naturels	34
Indicateur n°1 Nombre de projets de renouvellement, d'extension ou d'ouverture de carrière dans le lit majeur de la rivière d'Ain	10	Indicateur n°20 Évolution de la superficie des zones tampons sur les cours d'eau remarquables	34
Indicateur n°2 Surfaces acquises ou conventionnées dans la zone érodable à 30 ans	11	Indicateur n°21 État d'avancement du plan de gestion des Brotteaux	35
Indicateur n°3 Volume de matériaux remobilisés dans les secteurs en déficit de la rivière d'Ain	12	Indicateur n°22 État d'avancement des différents plans de gestion des milieux naturels	37
Indicateur n°4 Niveau de préservation de l'espace de liberté fonctionnel de la basse rivière d'Ain dans les documents d'urbanisme	13	Indicateur n°23 Surface de milieux naturels identifiés au SAGE préservés dans les documents d'urbanisme	38
Indicateur n°5 Linéaire cumulé de cours d'eau et annexes hydrauliques restaurés morphologiquement	14	Indicateur n°24 Évolution des surfaces impactées par les espèces exotiques envahissantes	39
Enjeu 2 : Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles	15	Indicateur n°25 Pourcentage de PLU ayant intégré la délimitation d'une bande de terre non constructible en bordure de cours d'eau	40
Indicateur n°6 Évolution de la répartition des volumes prélevés par nature de la ressource et par usage	15	Indicateur n°26 Évolution des surfaces concernées par les pressions artificielles et agricoles	41
Indicateur n°7 Volume d'eau prélevé et rendement des réseaux d'eau potable	16	Indicateur n°27 Évolution de la fréquentation de la basse rivière d'Ain par les différents types d'utilisateurs	43
Indicateur n°8 Suivi des niveaux de franchissement de seuils	17	Indicateur n°28 Nombre d'obstacles identifiés dans le SAGE ayant fait l'objet de mesures de restauration pour la continuité écologique	45
Indicateur n°9 État des masses d'eau souterraines au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE	19	Enjeu 6 : Gouvernance	46
Enjeu 3 : Risque Inondation	20	Indicateur n°29 Avancement des réflexions et des actions menées dans le cadre du groupe de travail « gestion des débits »	46
Indicateur n°10 Nombre de communes des côtières de la Dombes et du Bugy dotées d'un zonage d'eaux pluviales	20	Indicateur n°30 Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau	47
Indicateur n°11 État d'avancement du diagnostic des systèmes d'endiguement et mise en place de repères de crue	21	Indicateur n°31 Consultations de la Commission Locale de l'Eau	48
Enjeu 4 : Qualité des eaux souterraines et superficielles	22		
Indicateur n°12 Niveau de préservation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable	22		
Indicateur n°13 État d'avancement des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques	24		
Indicateur n°14 Évolution de l'utilisation des intrants sur le territoire du SAGE	25		

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

AB : Agriculture biologique

AEP : Alimentation en Eau Potable

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ANC : Assainissement Non Collectif

ARS : Agence Régionale de Santé

ASIA : Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain

AUPRA : Active Union des Pêcheurs de la Rivière d'Ain

BVA : Basse Vallée de l'Ain

CCPA : Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

CC Dombes : Communauté de Communes de la Dombes

CCRAPC : Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon

CLE : Commission Locale de l'Eau

COFIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique

CPMA : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DCR : Débit de Crise Renforcée

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectifs du site Natura 2000

DOE : Débit d'Objectif d'Étiage

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EDF : Électricité De France

EEE : Espèce Exotique Envahissante

Eh : Équivalent habitant

EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FDPPMA : Fédération Départementale de Pêche et Protection du Milieu Aquatique

GBA : Grand Bourg Agglomération

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installation Ouvrage Travaux Aménagement

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

NPA : Niveau Piézométrique d'Alerte

NPCR : Niveau Piézométrique de Crise Renforcée

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

PAC : Politique Agricole Commune

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

PIPA : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

PDC : Plan de Désherbage Communal

PGSZH : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides

PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

PLA : Pêcheurs à la Ligne de l'Ain

PPVA : Pêche Protection Vallée de l'Ain

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SE : Système d'Endiguement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration des eaux usées

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

ZSAEP : Zone Stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable

ZH/ZHP/ZHIEP/ZSGE : Zone Humide/Zone Humide Prioritaire/Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier/ Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

Le territoire basse vallée de l'Ain

La rivière d'Ain prend sa source dans le Jura sur le plateau de Nozeroy et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 km. C'est l'affluent le plus important du Haut-Rhône français.

Dans sa partie amont, la rivière traverse des gorges profondes en passant successivement dans 5 retenues artificielles. Le barrage de Vouglans en début de chaîne est le 3e réservoir artificiel français. Il conditionne tout le fonctionnement hydrologique de la rivière d'Ain. À partir du dernier barrage (Allement) commence ce qu'on appelle communément la « **basse vallée de l'Ain** » qui correspond au territoire du SAGE. Cela représente 16 % de la surface totale du bassin de l'Ain.

Le périmètre du SAGE englobe une unité hydrogéologique et écologique qui se développe autour d'un axe privilégié : la rivière d'Ain. Cette dernière est une rivière à méandres libres et encore active. La mobilité de la rivière d'Ain génère une mosaïque de milieux naturels remarquables et joue un rôle régulateur en matière d'inondations. Cette dynamique active donne à la rivière un caractère naturel relativement préservé. Elle constitue l'un des corridors fluviaux les mieux préservés du bassin du Rhône et abrite un ensemble exceptionnel de zones humides d'importance européenne. En effet, le long de la rivière d'Ain, les Brotteaux (terme local définissant un ensemble paysager constitué des milieux naturels, façonnés par la rivière d'Ain : pelouses sèches, forêts humides et zones humides présents dans le lit majeur) offrent une diversité de milieux, régulièrement rajeunis par les crues.

La vallée de l'Ain possède un potentiel en eau souterraine très important essentiellement situé dans la nappe alluviale de la plaine de l'Ain.



602 km²
de territoire



53 km
de rivière



40
communes



4
EPCI



80 000
habitants

Ce réservoir aquifère de la plaine de l'Ain est constitué par des dépôts fluvioglaciaires que recoupent les lits du Rhône, de l'Ain ou de l'Albarine. Les échanges nappes-rivières jouent un rôle important dans l'hydrodynamique de la plaine de l'Ain.

→ Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée identifie la nappe alluviale de la plaine de l'Ain comme une ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles ont été identifiées des zones stratégiques pour le futur. Ces zones peu ou pas sollicitées pour l'AEP, mais à forte potentialité sont de qualité variable et doivent être préservées en l'état ou restaurées pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Le SAGE basse vallée de l'Ain

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau planifie la politique locale de l'eau qui vise une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Il est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE).

Les objectifs et les actions du SAGE, en réponse à **9 thèmes** :

- 1 - Dynamique morphologique (*thème majeur*)
- 2 - Quantité (*thème majeur*)
- 3 - Inondation
- 4 - Qualité des eaux souterraines (*thème majeur*)
- 5 - Qualité des eaux superficielles (*thème majeur*)
- 6 - Milieux naturels
- 7 - Faune piscicole
- 8 - Tourisme, loisirs, pêche
- 9 - Observatoire

La Commission Locale de l'Eau de la basse vallée de l'Ain compte 57 membres répartis comme suit :

- 29 membres du collège des élus ;
- 19 membres du collège des usagers ;
- 9 membres du collège de l'État.

L'arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Ain Aval et Affluents a été publié le 15 novembre 2024. En parallèle, la constitution de la CLE Ain Aval et Affluents est en cours.



Le SR3A

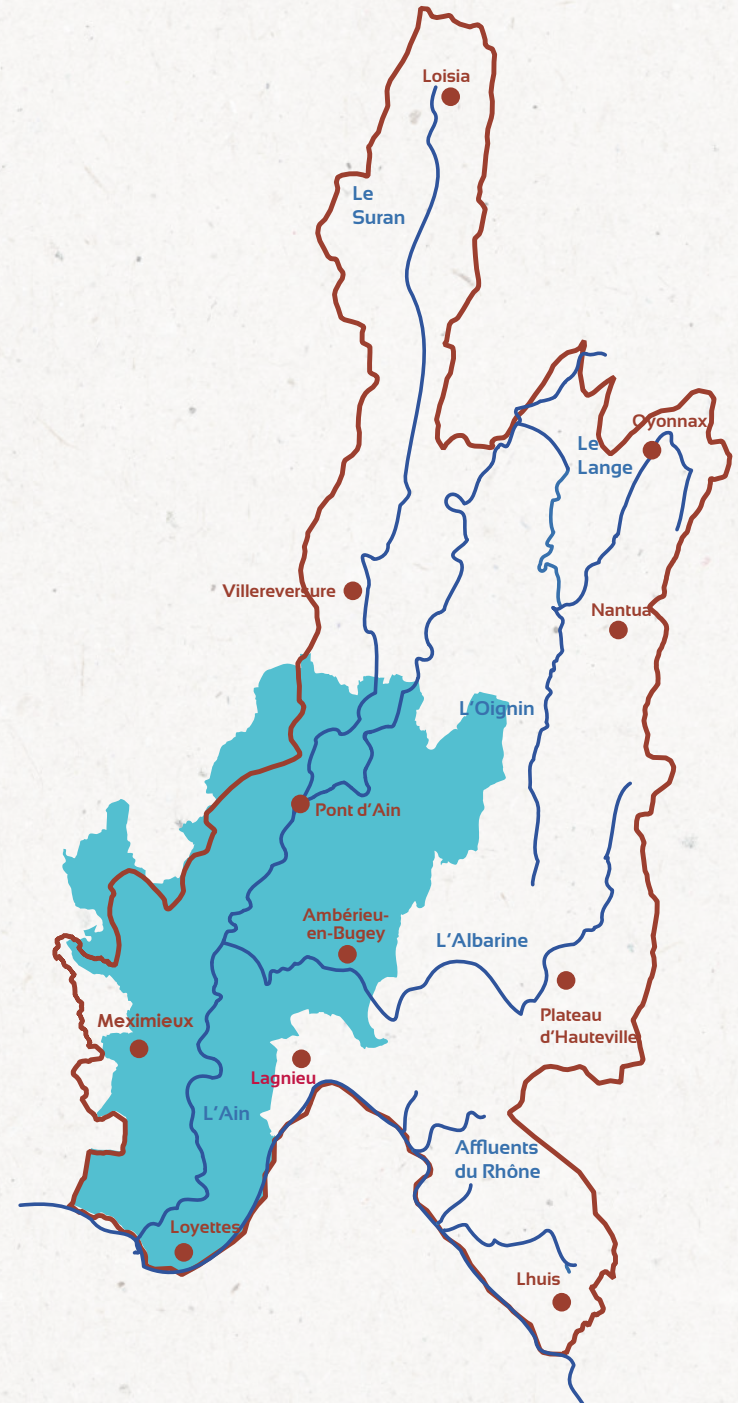
De 2003 à 2017, le SAGE a été porté par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA), établissement créé spécifiquement pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Né de la fusion de 4 Syndicats de rivières dont le SBVA, le Syndicat de la Rivière d'Ain et de ses affluents (SR3A) a vu le jour le 1^{er} janvier 2018 afin de préserver la ressource en eau à une échelle cohérente et selon une stratégie unique.

Le SR3A porte la mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le transfert de compétences de 7 intercommunalités. Le SR3A est un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) depuis 2019. Cette labellisation est une reconnaissance de l'adéquation de l'échelle de travail et des capacités d'intervention. Le territoire du SR3A couvre presque 50 % du bassin-versant total de la rivière d'Ain, en intégrant les cours d'eau et les zones humides des bassins du Suran, de l'Albarine, du Lange-Oignin, de la Basse vallée de l'Ain ainsi que des affluents directs du fleuve Rhône, soit environ 1 700 km² et 1 300 km de cours d'eau.

Le financement des actions et du fonctionnement du syndicat est assuré par les contributions de ses 7 EPCI membres ainsi que par les subventions de ses partenaires institutionnels.

avec le soutien de:



Les autres outils de planification

Dans le domaine de la gestion de l'eau, il existe d'autres outils de planification qui sont complémentaires au SAGE.

Sur le territoire, on compte cinq autres outils principaux.

LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Son périmètre correspond à celui de la nappe alluviale de l'Ain qui a été pointé par le SDAGE Rhône Méditerranée comme territoire en déficit quantitatif.

La structure porteuse du SAGE est également animatrice du PGRE. Cet outil comprend 21 actions concourant à la préservation quantitative des ressources en eau souterraine à destination de tous les usagers. Lancé en 2017, le PGRE fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en cours de réalisation qui permettra à terme d'alimenter les indicateurs du tableau de bord du SAGE car l'enjeu quantité de la ressource en eau souterraine constitue un enjeu majeur pour le SAGE et que la nappe alluviale de l'Ain recouvre une majorité du territoire du SAGE.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 BASSE VALLÉE DE L'AIN CONFLUENCE AIN-RHÔNE

Le périmètre du SAGE englobe la quasi-totalité du site Natura 2000 basse vallée de l'Ain confluence Ain-Rhône. Ce site Natura 2000 constitue un corridor écologique fluvial important à l'échelle de l'Europe aboutissant sur un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône. Le Document d'Objectifs (DOCOB) fixe les objectifs et les orientations de gestion. L'animation du site sera portée par le CEN à partir du 01/01/2025.

ETUDE DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT (EBF)

Trois études EBF couvrent le territoire du SAGE. L'étude EBF du Suran est achevée depuis 2023 et celles de l'Ain et de l'Albarine sont en cours.

Ces démarches permettent de définir l'espace nécessaire qu'il conviendrait de laisser aux cours d'eau pour garantir leur bon fonctionnement et également d'établir un plan d'actions pour restaurer et préserver les milieux aquatiques. Pour intégrer la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement du territoire, les EBF ont vocation à être inscrits dans les documents d'urbanisme.

LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Son périmètre correspond à celui de la structure porteuse et englobe l'ensemble du territoire du SAGE. Lancé en 2022, le PAPI Ain Aval et Affluents permettra de réaliser certaines actions en lien avec la thématique inondation inscrites dans le PAGD du SAGE.

AIN AVAL 2050 - ETUDE PROSPECTIVE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans un contexte avéré de changement climatique, le SR3A s'est engagé, depuis 2023, dans une démarche prospective à l'échelle du bassin-versant Ain aval et affluents à l'horizon 2050, afin de comprendre et anticiper les changements globaux et de proposer un plan d'actions opérationnelles partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. La démarche aboutira début 2025 à des solutions concrètes, à court et moyen termes, adaptées aux spécificités du bassin-versant et répondant aux enjeux du territoire.

INDICATEUR N° 1

Nombre de projets de renouvellement, d'extension ou d'ouverture de carrière dans le lit majeur de la rivière d'Ain

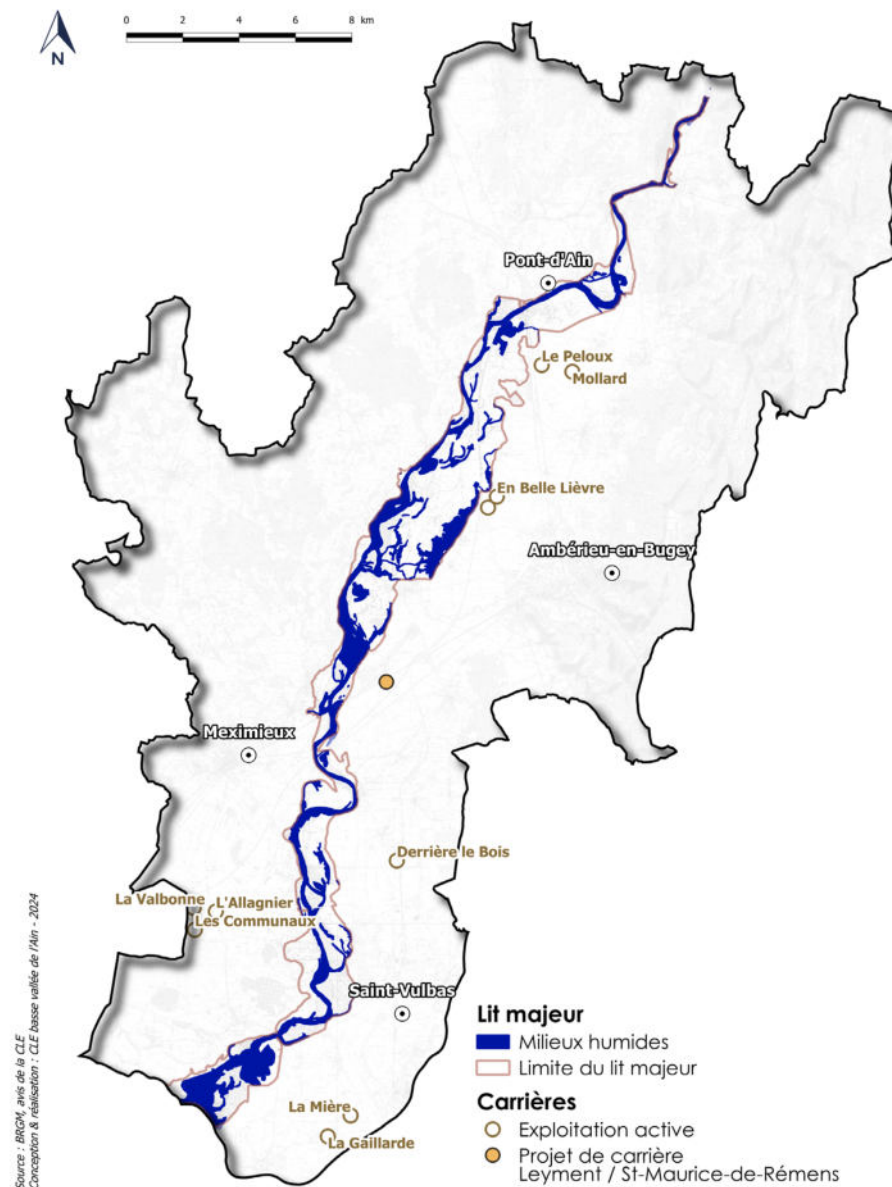
L'un des enjeux majeurs du SAGE est la préservation de la dynamique morphologique de la rivière d'Ain. Cette dynamique fluviale est une composante essentielle du fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière d'Ain. Les conséquences des extractions sédimentaires dans la rivière d'Ain sont variées et peuvent être dommageables pour le milieu physique. Le transport solide est un élément primordial dans le fonctionnement des écosystèmes sur lequel le SAGE porte une attention particulière.

À ce titre, plusieurs dispositions visent à préserver le lit de la rivière de travaux susceptibles d'altérer cette dynamique. En particulier, les projets d'extraction de matériaux ainsi que l'utilisation faite des matériaux extraits sont encadrés par certaines dispositions du SAGE. La gestion et l'utilisation des sédiments sont réglementées à travers les nomenclatures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les exploitations de carrière et les affouillements de sol et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) pour l'entretien de cours d'eau. Si des déchets inertes sont utilisés pour le remblaiement de carreaux d'extraction, ces sites sont soumis à la réglementation des Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI).

La CLE est régulièrement sollicitée, dans le cadre des projets cités précédemment sur son territoire, pour émettre un avis. Elle est particulièrement attentive à la localisation du projet.

À ce jour, aucun projet (renouvellement, extension, ouverture de carrières), aucune ouverture et aucun renouvellement de carrières n'est localisé dans le lit majeur de la rivière d'Ain.

A noter : un projet d'ouverture d'une carrière à Leyment / Saint-Maurice-de-Rémens est en cours d'instruction. L'exploitation s'étendra sur environ 57 ha, hors du lit majeur de la rivière d'Ain, et remplacera définitivement l'exploitation de la carrière de Château-Gaillard en 2028.



INDICATEUR N°2

Surfaces acquises ou conventionnées dans la zone érodable à 30 ans

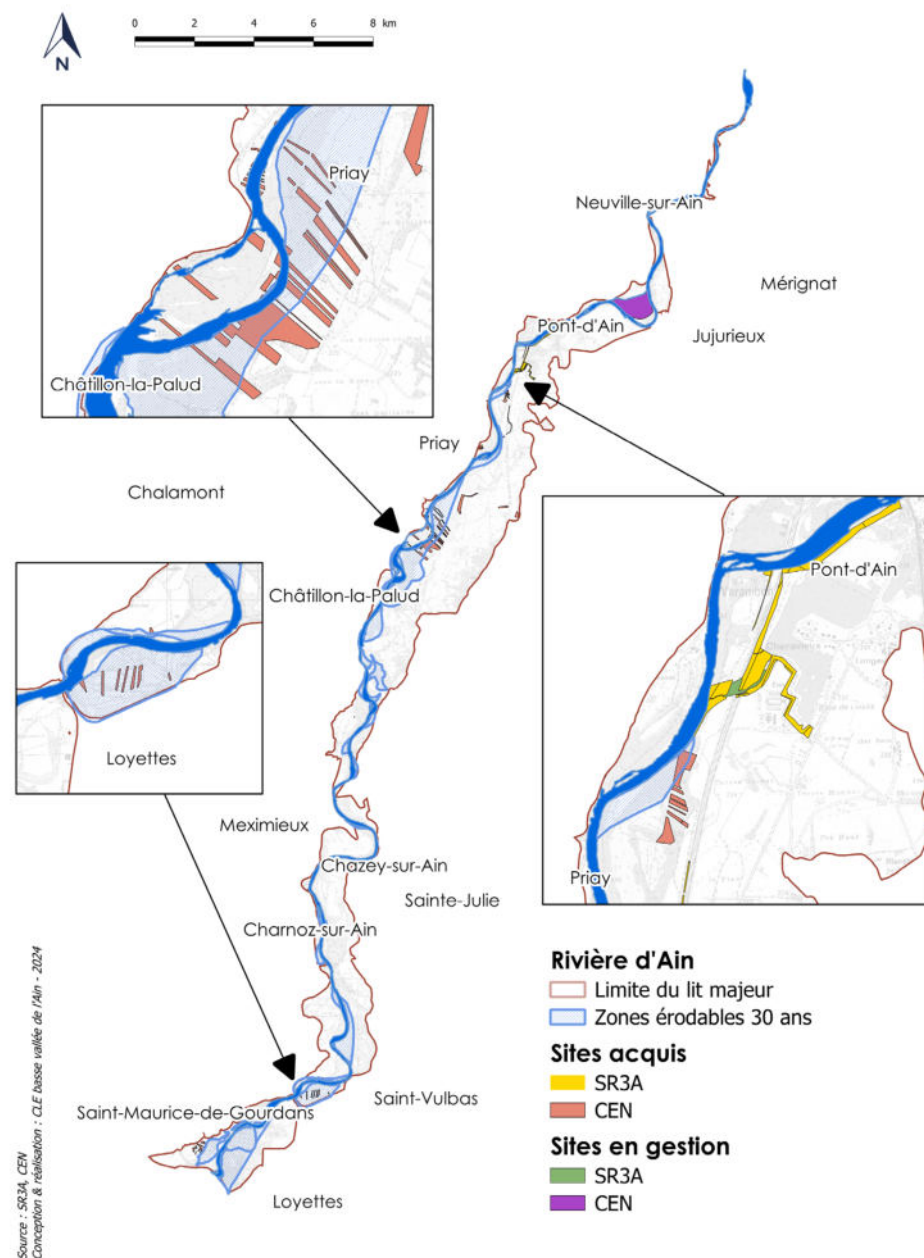
Les mécanismes d'érosion sont reconnus comme régulateurs indispensables de l'énergie de la rivière. Le SAGE identifie des zones potentiellement érodables à 30 ans. Ces zones doivent être préservées. Ainsi le SAGE encourage au développement d'une politique de maîtrise foncière sur ce périmètre.

Suite au programme LIFE, le CEN a acquis 30 ha de terrains privés situés dans l'espace érodable à 30 ans et procède à une gestion patrimoniale de ces secteurs.

Sur certains terrains communaux situés dans le site NATURA 2000, il a été signé des conventions d'usage avec le CEN ou l'ONF sur environ 2000 ha. Une convention concernant environ 900 ha de terrains situés dans le Domaine Public Fluvial a également été signée avec l'État.

Le SAGE recommande de poursuivre cette politique de veille et maîtrise foncière déjà mise en place à travers le rachat de terrains privés et la mise en place de convention sur les terrains publics.

À ce jour, avec les données disponibles, on recense environ 21,0 ha de surfaces acquises par le CEN ou le SR3A dans la zone érodable à 30 ans et 77,9 ha de surfaces en gestion ; soit **un total de 98,6 ha de surfaces acquises ou conventionnées dans la zone érodable à 30 ans. Depuis 2021, une hausse de 52 ha (112 %) de ces surfaces acquises ou conventionnées est alors observée.**



INDICATEUR N°3

Volume de matériaux remobilisés dans les secteurs en déficit sédimentaire de la rivière d'Ain

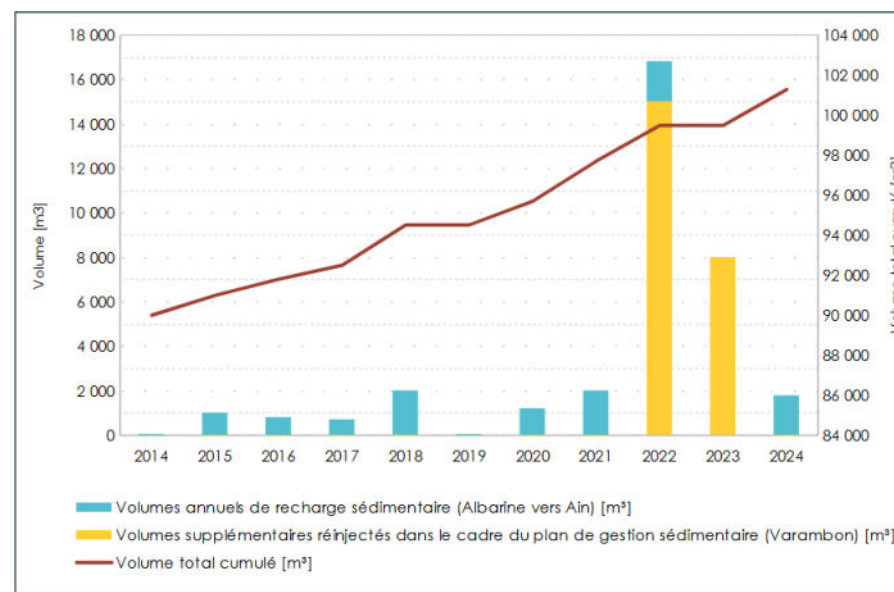
Afin d'enrayer l'avancée du front de pavage (formation d'une couche grossière de matériaux formant une carapace en surface) de l'ordre de 500 m/an, situé au niveau du pont de Gévrieux, le SAGE préconise la mobilisation de 10 000 à 15 000 m³/an de matériaux alluvionnaires sur la basse vallée de l'Ain et en particulier entre Varambon et Villette-sur-Ain. Ce volume correspond au déficit sédimentaire estimé sur ce secteur, ce qui devrait permettre de maintenir des conditions de substrat favorables à la biocénose aquatique et d'entretenir des bancs de graviers mobiles qui concourent à la dynamique fluviale dans ce secteur et sur le tronçon aval afin de le préserver des dégradations prévisibles.

- Entre 2005 et 2016, via le programme LIFE NATURE et le contrat de bassin, ce sont environ 90 000 m³ qui ont été réinjectés dans l'Ain.
- Par ailleurs, un chantier d'envergure a débuté en 2022 et s'est terminé en 2023, pour remobiliser des sédiments sur le secteur de Varambon. **En 2023, ce sont 8 000 m³ qui ont été réinjectés à la rivière d'Ain** avec des matériaux extraits directement à proximité du site. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan de gestion sédimentaire réalisé par le SR3A.
- Des travaux annuels de réinjections sont réalisés avec un prélèvement sur l'Albarine et une réinjection dans l'Ain. **Depuis 2014, 101 280 m³ de matériaux ont été remobilisés sur la rivière d'Ain grâce aux réinjections régulières.** Cela représente assez peu par rapport au déficit estimé depuis 2014 (environ 32 %). La figure suivante présente le volume réinjecté par année dans la rivière d'Ain, ainsi que le cumul depuis 2014.

Finalement, tous travaux confondus, depuis 2005, **121 300 m³ environ ont été réinjectés** sur l'ensemble de la rivière d'Ain, ce qui couvre 42 % du déficit estimé sur la même période.

Une étude est actuellement en cours concernant la réouverture de la lône de Port de Loyes, les sédiments extraits seront remobilisés dans la rivière d'Ain. Les volumes prélevés sont estimés à 25 800 m³.

Volume de matériaux réinjectés dans la rivière d'Ain



L'étude de l'évolution de la dynamique fluviale de l'Ain dans sa basse vallée entre 2012 et 2021 a montré un **effet positif de la réinjection de sédiments contre l'incision du lit**. En particulier, l'exhaussement du lit à Mollon (environ +2m de 1999-2012 à 2012-2021) démontre le succès des recharges effectuées à l'amont, à Pont d'Ain, entre 2013 et 2018.

INDICATEUR N°4

Pas d'évolution

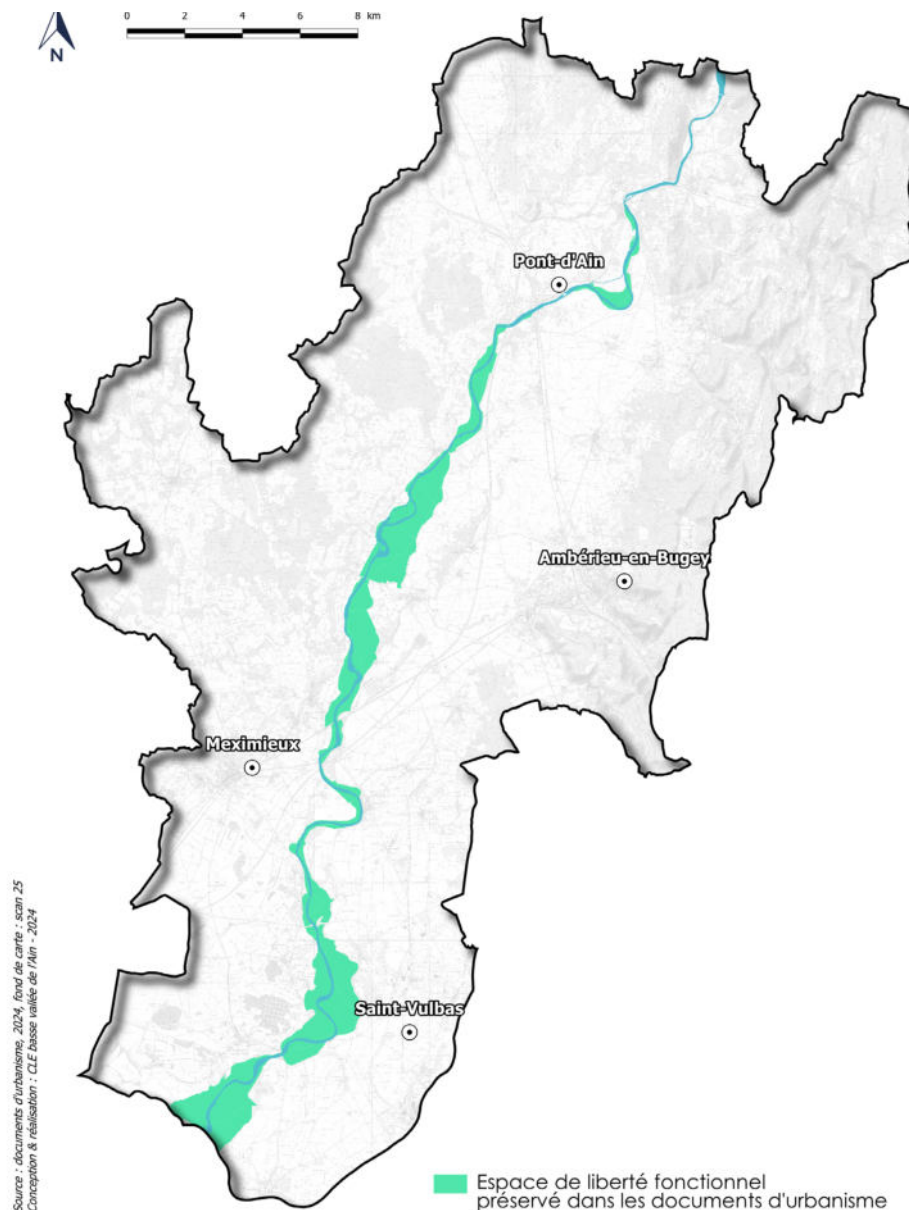
Niveau de préservation de l'espace de liberté fonctionnel de la basse rivière d'Ain dans les documents d'urbanisme

L'espace de liberté fonctionnel correspond à l'espace à l'intérieur duquel le lit mineur peut potentiellement se déplacer. Il comprend l'espace de liberté minimal et les zones à risques où l'érosion latérale ne peut pas être admise par la collectivité (risque de contournement de pont, station d'épuration). Pour préserver l'espace de liberté fonctionnel, une cohérence entre les documents d'urbanisme et le SAGE est nécessaire.

En plus de la prévention des atteintes à l'intégrité de l'espace de liberté fonctionnel de la rivière d'Ain, limiter l'urbanisation à l'intérieur de cet espace à deux objectifs principaux :

- La réduction du potentiel risque d'inondation aux abords de la rivière d'Ain grâce à la capacité d'expansion de crues de cet espace ;
- Une meilleure conservation du milieu naturel sauvage. Cet espace est majoritairement composé de zones naturelles (Brotteaux) abritant une riche biodiversité, faisant le charme et l'attrait touristique de la rivière.

Au 1^{er} janvier 2024, 100 % de l'espace de liberté fonctionnel est préservé dans les documents d'urbanisme. Les règlements écrit et graphique des documents d'urbanisme locaux interdisent toute construction et aménagement dans cet espace.



INDICATEUR N° 5

Linéaire cumulé de cours d'eau et annexes hydrauliques restaurés morphologiquement

Le SAGE préconise de réaliser à l'échelle du bassin-versant un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau, puis de le mettre en œuvre.

En 2013, des travaux de restauration de la dynamique de l'Ain, à la confluence avec le Rhône ont été réalisés.

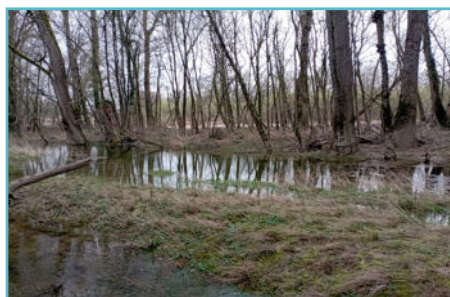
Depuis 2014, aucune action de restauration morphologique n'a été engagée sur les cours d'eau.

Cependant, des travaux en lien avec la restauration morphologique des annexes hydrauliques sont identifiés :

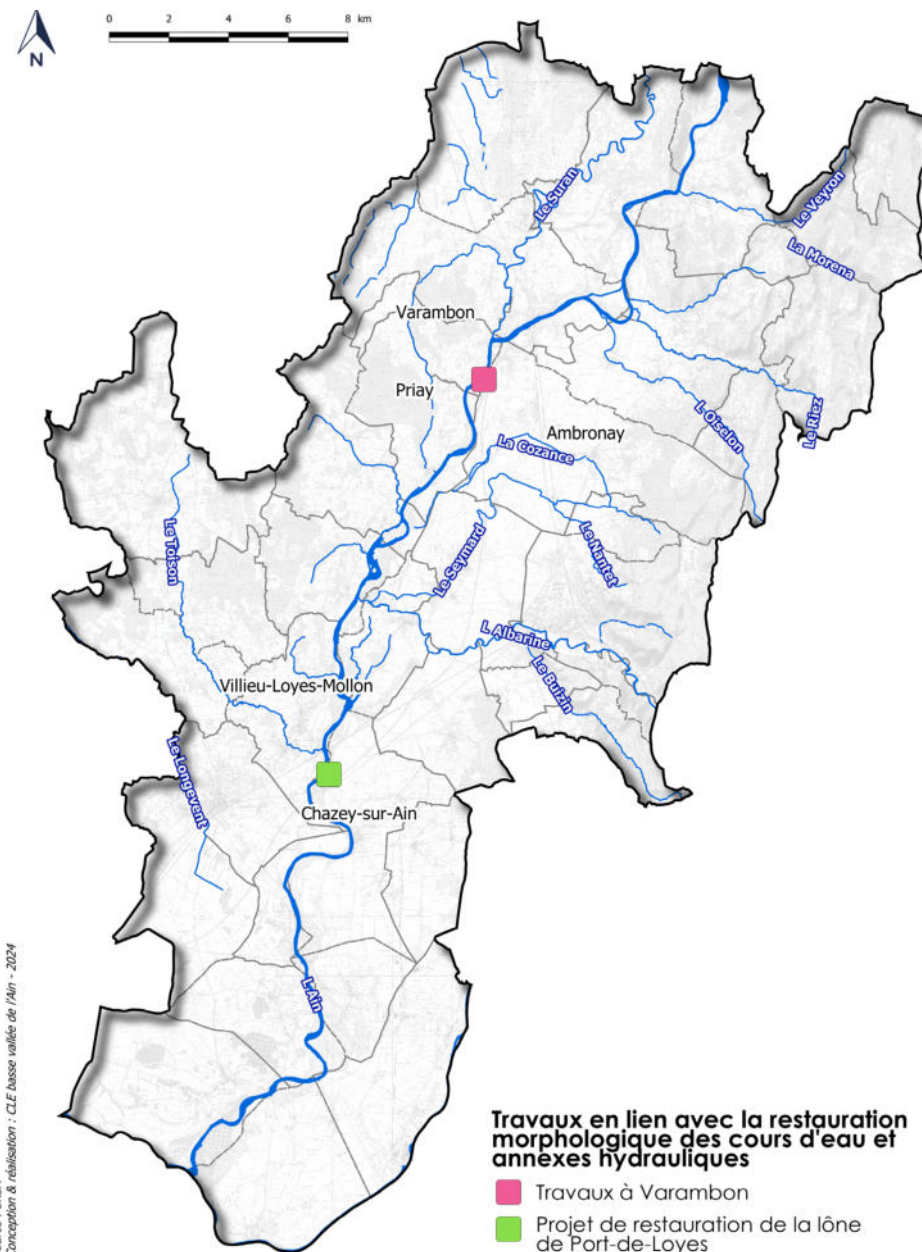
- Travaux à Varambon : création d'un chenal d'expansion de crue de la rivière d'Ain, d'environ 900m, achevée en 2023.
- Restauration de la lône de Port-de-Loyes à Chazey-sur-Ain : étude actuellement en cours pour rétablir le fonctionnement de ce bras annexe de la rivière d'Ain, d'environ 200m.



Chenal d'expansion de crue
(Varambon)



Lône de Port-de-Loyes
(Chazey-sur-Ain)



INDICATEUR N°6

Pas d'évolution

Évolution de la répartition des volumes prélevés par nature de la ressource et par usage

Le bassin-versant de la basse vallée de l'Ain a été identifié dans le SDAGE Rhône-Méditerranée en situation de déséquilibre quantitatif nécessitant des actions pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif sur la nappe alluviale ainsi que des actions de préservation des équilibres quantitatifs sur la rivière d'Ain pour atteindre le bon état.

Une étude de détermination des volumes maximum prélevables a été réalisée entre 2011 et 2014, pilotée par la CLE. Elle a permis de définir le volume maximum prélevable permettant de garantir un bon fonctionnement des milieux en tout temps, et les usages 8 années sur 10. Cette étude a conclu à la **nécessité de réduire les prélèvements en nappe de 30 % par rapport au volume prélevé en période d'étiage (soit juin, juillet et août) en 2004 et 2005 et de 40 à 50 % par rapport à l'année 2003**. Cette réduction ne concerne que les prélèvements en nappe ayant un impact fort sur les apports en rivière, situés en **zone dite sensible**. **Hors zone sensible, il est préconisé de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003**. Le volume prélevable brut à l'étiage est de 8,6 millions de m³ en zone sensible.

Par la suite, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été réalisé en 2017 afin de préciser les modalités de gestion des débits et la répartition des volumes prélevables en nappe entre usagers. Ce PGRE permet notamment de définir les règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usages et définit les volumes de prélèvements par usages (eau potable, agriculture, industrie) à partir des points de référence sur lesquels ont été précisés des seuils de débit ou de niveau piézométrique.

Indicateur en cours d'élaboration

INDICATEUR N°7

Volume d'eau prélevé et rendement des réseaux d'eau potable

La basse vallée de l'Ain accueille 4 syndicats mixtes d'eau potable, auxquels le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) s'ajoute. Ce syndicat est notamment en charge de la distribution en eau de plusieurs industriels du parc et de 5 communes du territoire (Loyettes, St-Vulbas, Blyes, Ste-Julie et Chazey-sur-Ain).

7.1 - Rendement des réseaux de distribution

Le déséquilibre marqué de la nappe alluviale de l'Ain doit être résorbé. Plusieurs leviers d'actions répondent à cet objectif. Les collectivités peuvent agir sur la performance de leur système de distribution.

9 organismes de distribution d'eau potable ont un rendement supérieur à 80 %
5 communes ont un rendement inférieur à 70 %.

7.2 - Consommation d'eau

Les particuliers et les entreprises peuvent agir sur leur consommation. En moyenne, un foyer français de 4 personnes consomme 120 m³/an.

2 communes ont une consommation supérieure à la moyenne nationale (Saint-Vulbas, avec la présence de la centrale nucléaire, 641 m³/an ; Chazey-sur-Ain 122 m³/an).

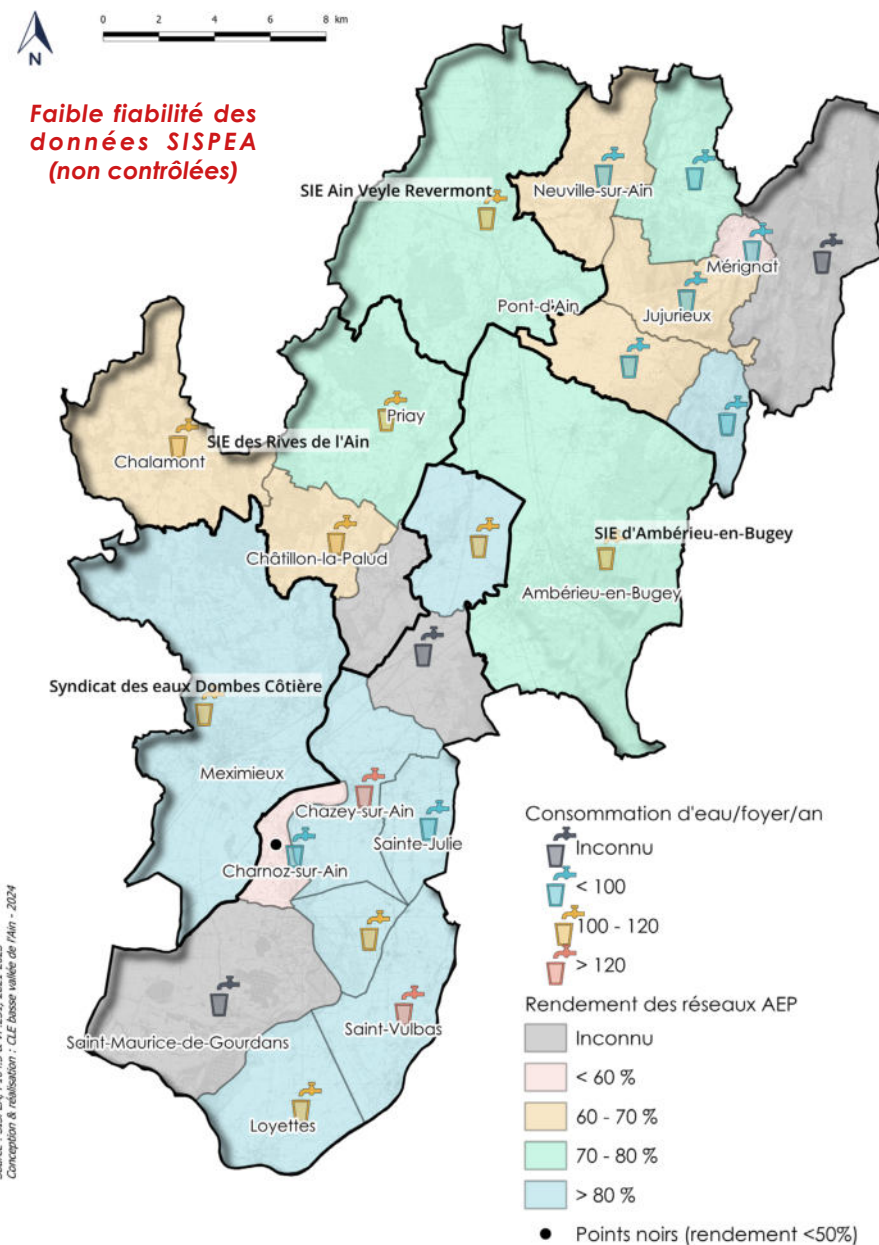
7.3 - Volumes d'eau économisés ou substitués dans une ressource non déficitaire

Au travers du PGRE, des actions sont également menées pour économiser ou substituer les prélèvements depuis la nappe dans une ressource non déficitaire. Les volumes économisés estimés via les demandes d'aides à l'agence de l'eau sont :

- Entre 2015 et 2022, volumes économisés en cumulé : 4 260 105 m³ (dont 3 900 000 substitués en 2016)

À noter : ces volumes sont des estimations et par ailleurs, les volumes économisés qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'aide ne sont pas pris en compte.

- En 2023 : 5 245 m³, via les demandes d'aide de l'AERMC



INDICATEUR N°8 (1/2)

Suivi des niveaux de franchissement de seuils

En 2017, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été établi à l'échelle de la nappe alluviale de l'Ain. Cet outil de gestion a pour objectif de réduire le déséquilibre quantitatif de la ressource en eau de la nappe, par une meilleure gestion des besoins entre les usagers et par la mise en place d'actions fortes de réduction de prélèvement. La bonne mise en œuvre du PGRE fait l'objet d'un suivi particulier annuel avec notamment le bilan :

- des volumes d'eau économisés ou substitués dans une ressource non déficitaire (cf. indicateur 7) ;
- de l'évolution de la répartition des volumes prélevés par nature de la ressource, et par usage (cf. indicateur 6) ;
- du nombre de jours de franchissement des niveaux piézométriques d'alerte (NPA) et de crise renforcée (NPCR) ;
- du nombre de jour de franchissement du débit d'objectif d'étiage (DOE) et du débit de crise renforcé (DCR).

8.1 - Niveaux de nappes

Pour suivre l'évolution du niveau de la nappe il existe 2 seuils de référence (présentés dans la figure suivante) :

- Le **Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA)**
- Le **Niveau Piézométrique de Crise (NPCR)**

Depuis 2014, le NPA a été très fréquemment franchi avec un nombre de jours/an important, notamment à Saint-Maurice-de-Rémens. Les dépassements de ce seuil ont été particulièrement importants en 2017 à Saint-Vulbas, et en 2020 à Meximieux.

Le NPCR a, quant à lui, été uniquement franchi au cours de l'année 2018 à Saint-Maurice-de-Rémens durant 18 jours.

A noter : un NPA est aussi défini à Saint-Jean-le-Vieux mais n'a, jusqu'ici, jamais été atteint depuis sa mise en place (2007).

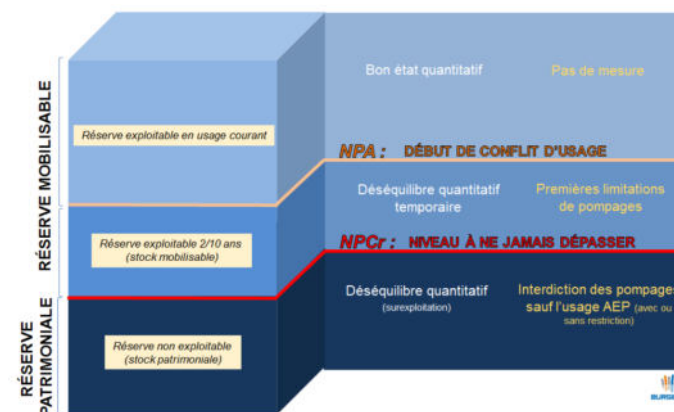
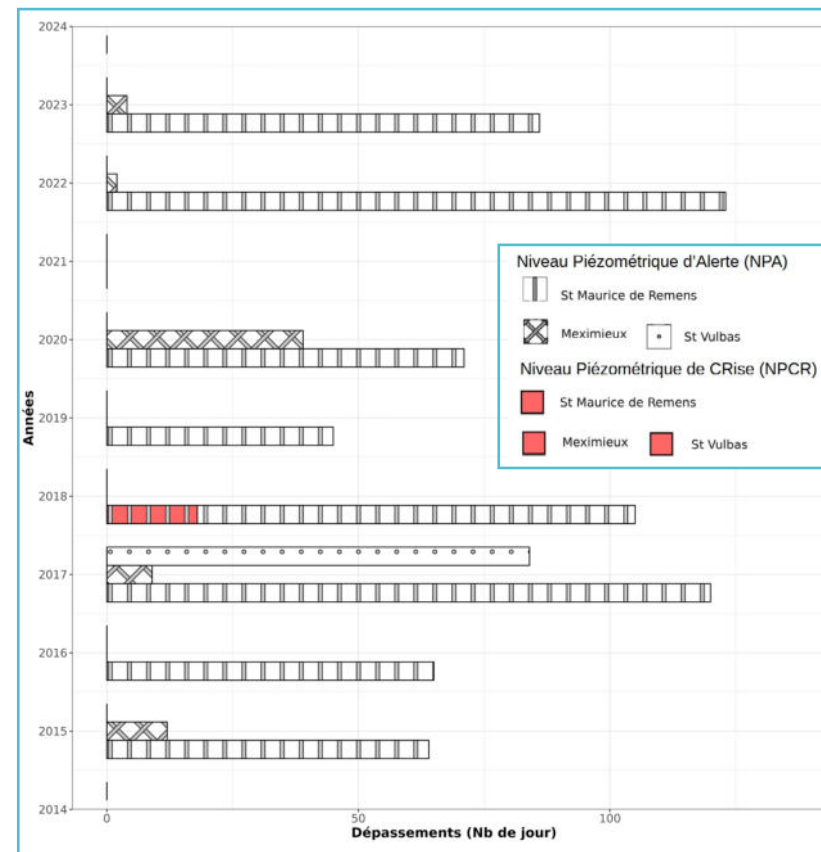


FIGURE 3 : ILLUSTRATION DU DÉCOUPAGE DE L'AQUIFÈRE

INDICATEUR N°8 (2/2)

Suivi des niveaux de franchissement de seuils

8.2 - Débits

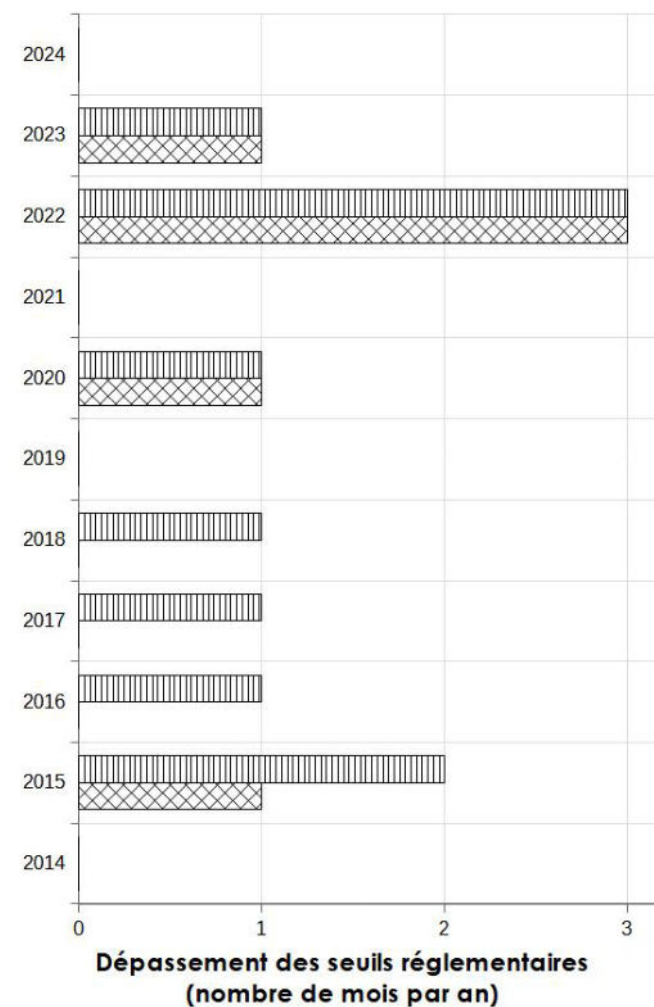
Pour suivre l'évolution des débits il existe deux seuils de référence :

- Le **Débit d'Objectif d'Étiage (DOE)** est établi sur la base de moyennes mensuelles et doit permettre de respecter le bon état des masses d'eau et de satisfaire l'ensemble des usages sans avoir besoin de recourir aux mesures de limitation des usages de l'eau en situation de crise sécheresse en moyenne huit années sur dix.
- Le **Débit de Crise (DCR)** fixe la limite en dessous de laquelle seules les exigences relatives à la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable, qui peuvent faire l'objet de restriction, et celles relatives aux besoins minimums des milieux naturels peuvent être satisfaites. Il est établi en valeur journalière associée à une durée maximum de franchissement caractéristique ou d'un débit biologique minimum si celui-ci est connu.

Depuis 2014, le DOE a été franchi 7 années sur 10 à Pont-d'Ain et 4 années sur 10 à Chazey-sur-Ain. L'année 2022 a été particulièrement marquée, avec un dépassement 3 mois consécutifs (juin-juillet-août) sur les 2 stations.

Le DCR n'a, quant à lui, jamais été franchi, notamment par la mise en place de restrictions et de l'adaptation de la gestion de la chaîne de barrages.

À titre d'information, il est intéressant de noter qu'au pas de temps journalier, les débits ont été inférieurs au seuil DCR en moyenne 65 journées par an à Pont-d'Ain, avec des pointes à plus de 90 jours en 2015, 2017, 2018 et 2022.



Débit Objectif d'Étiage (DOE) :

▨ Pont d'Ain ▩ Chazey

Débit de Crise Renforcée (DCR) :

■ Pont d'Ain ■ Chazey

INDICATEUR N°9

Pas d'évolution

État des masses d'eau souterraines au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE

La directive-cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux.

L'état d'une masse d'eau souterraine est défini par son état quantitatif et son état chimique, chacun évalué «bon» ou «médiocre». Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins «bons». Dans le cas où au moins l'un des deux est mauvais, l'état global est mauvais.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

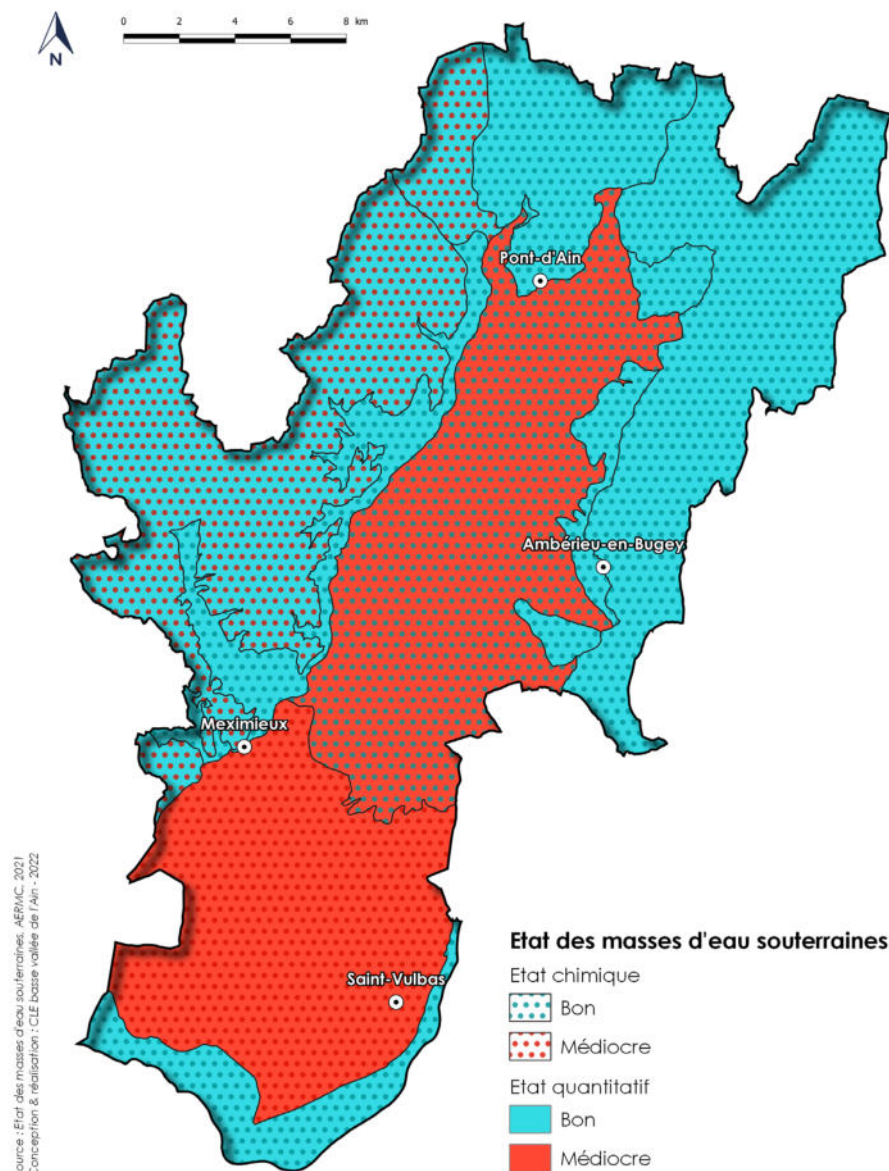
14.1 - État quantitatif :

La nappe alluviale de l'Ain est en déséquilibre quantitatif, car fortement sollicitée par les usages d'alimentation en eau potable et agricoles.

Cette ressource a fait l'objet d'une étude volumes prélevables à la suite de laquelle un Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été créé et est actuellement mis en œuvre. Dans ce cadre, plusieurs actions sont menées pour réduire ce déséquilibre, dont certaines font l'objet d'un indicateur de ce tableau de bord.

14.2 - État qualitatif :

La partie sud de la nappe alluviale de l'Ain ainsi que les formations plioquaternaires et morainiques Dombes sont en mauvais état qualitatif, notamment à cause de fortes concentrations en pesticides.



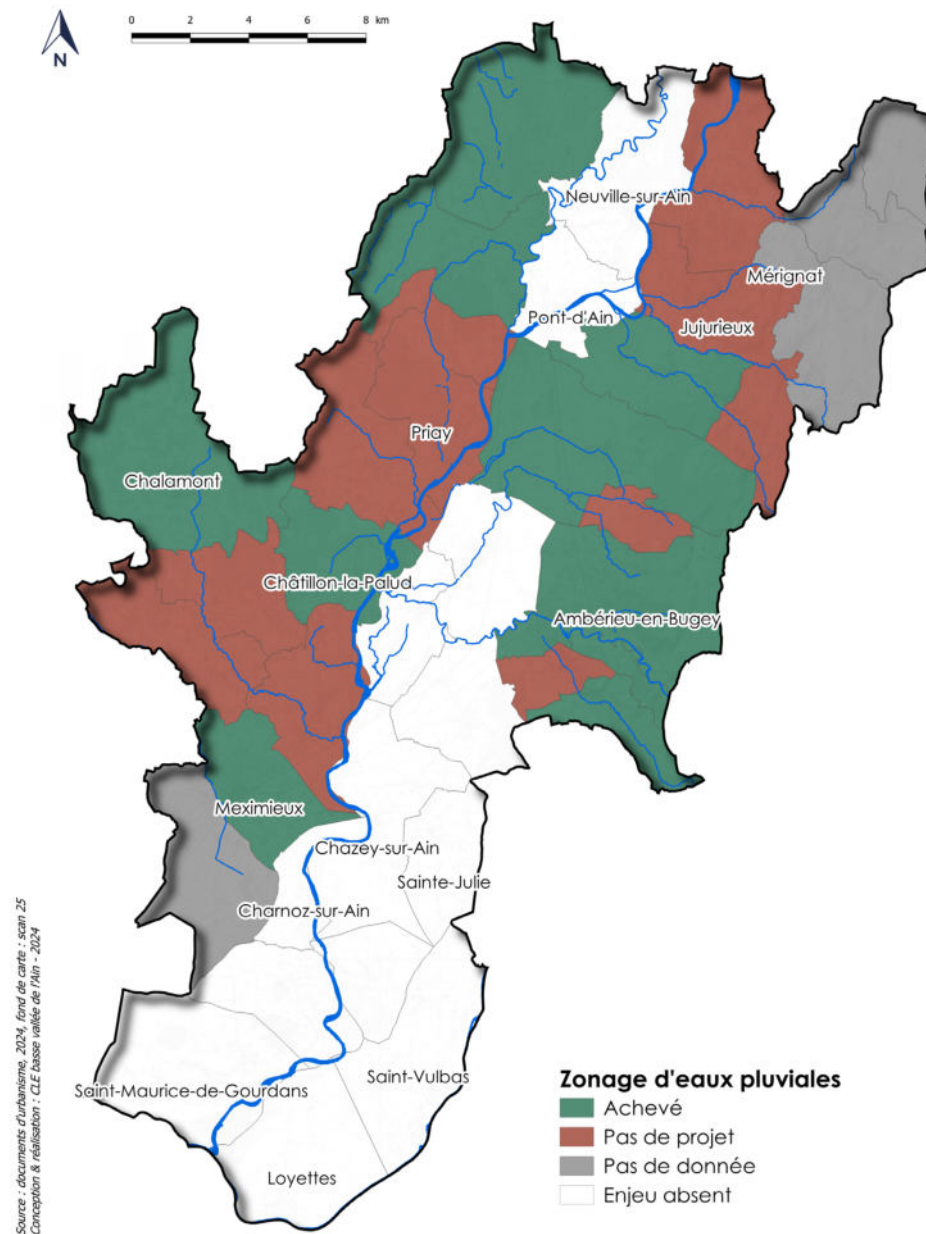
INDICATEUR N° 10

Nombre de communes des côtières de la Dombes et du Bugey dotées d'un zonage d'eaux pluviales

Les eaux pluviales contribuent aux phénomènes d'érosion qui affectent les côtières entourant le bassin-versant de l'Ain. L'objectif est de limiter l'impact de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation et de maintenir des occupations du sol capables de freiner le ruissellement.

Pour les communes des côtières, le SAGE recommande que lors de l'élaboration du zonage d'assainissement collectif, un volet relatif aux eaux pluviales comportant une réflexion sur la problématique du « ruissellement » soit intégré. Il pourra concerner la lutte contre l'imperméabilisation des sols induite à la fois par l'urbanisation existante et par l'urbanisation future, ou la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Fin 2023, 41 % des communes des côtières de la Dombes et du Bugey possèdent un zonage d'eaux pluviales.



INDICATEUR N° 11

Etat d'avancement du diagnostic de systèmes d'endiguements et mise en place de repères de crue

La basse vallée de l'Ain étant soumise à des phénomènes de débordement, de nombreux ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement ont été réalisés de manière à protéger la population des risques d'inondation.

Diagnostic des systèmes d'endiguement (SE) à enjeux :

Certaines digues à enjeux ont été identifiées par la DDT de l'Ain et inscrites dans le PAGD du SAGE :

- SE de la Dronière à Jujurieux;
- SE des Bottières à Pont d'Ain;
- SE des Morettes à Pont d'Ain / Ambronay / Varambon;

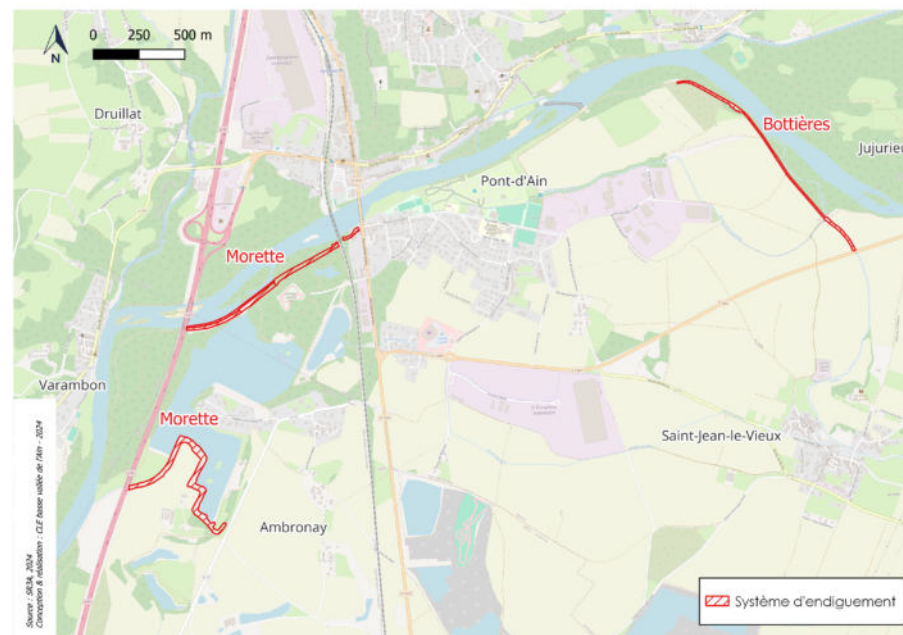
Un suivi de ces ouvrages par le gestionnaire est nécessaire car leur état et leur entretien dépassent largement la satisfaction d'un intérêt strictement privé. Le SAGE préconise donc la réalisation d'une étude d'ensemble sur l'état des SE à enjeux, qui permettra, si nécessaire, la réalisation d'un programme de restauration. Ces études de danger, qui sont obligatoires pour le gestionnaire, ont été engagées par le SR3A en 2020. **L'arrêté préfectoral d'autorisation du SE des Bottières et de la Morette est en attente de l'instauration de servitudes d'utilité publique sur certaines parcelles. Le SE des Dronières n'a pu faire l'objet d'investigations complémentaires.**

Par ailleurs, des remblais sur le Buizin ont été identifiés comme potentiel système d'endiguement par le SR3A lors de l'élaboration du Programme d'études préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI). L'état dégradé de ces remblais ne permet pas actuellement de classer ces ouvrages, et d'autres études doivent être menées dans le cadre du PEP afin de définir du devenir de ces ouvrages. **L'étude « schéma intégré de gestion du risque inondation sur le bassin versant du Buizin » a été lancée en janvier 2024 et doit se terminer à la fin du premier semestre 2025. Cette étude devra permettre de statuer sur le devenir des remblais des berges du Buizin, cours d'eau avec un lit perché.**

Repères de crue :

Afin de développer la conscience et la mémoire de la population sur les risques liés aux inondations, le SAGE préconise de mettre en place des repères de crue sur l'ensemble des cours d'eau nécessitant un devoir de mémoire.

Concernant les repères de crue, **actuellement, aucun repère n'a été installé ni n'est recensé dans la base officielle.** Dans le cadre de l'étude préalable au PAPI, la mise en place de repères de crue fait l'objet d'une fiche d'action. L'objectif visé est d'installer 25 repères de crue au total sur l'ensemble du territoire du SR3A (incluant celui du SAGE). **L'étude visant à définir un plan de pose de repères de crue a débuté en octobre 2024.**



Sources : PAPI Ain aval, 2024

INDICATEUR N° 12

Niveau de préservation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie la nappe alluviale de la plaine de l'Ain comme ressource majeure à préserver pour l'AEP et au sein de laquelle ont été identifiées des zones stratégiques pour l'AEP future.

11.1 - Présentation et préservation des zones stratégiques dans les documents d'urbanisme

L'un des objectifs généraux du SAGE est la reconquête, la préservation et la protection des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.

Dans le SAGE, 2 types de zones stratégiques pour l'AEP sont définis :

- Les **zones stratégiques actuelles** qui correspondent aux périmètres de protection rapprochée et éloignée des puits de captage d'AEP, ayant pour but de limiter la dégradation de la ressource.
- Les **zones stratégiques futures** sont des zones peu ou pas sollicitées pour l'AEP, mais à forte potentialité. Elles sont de très bonne qualité et sont préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle, ou de l'absence de pression humaine. Ce sont donc des zones d'implantation potentielle d'un futur captage qui doivent impérativement être préservées de toute pollution.

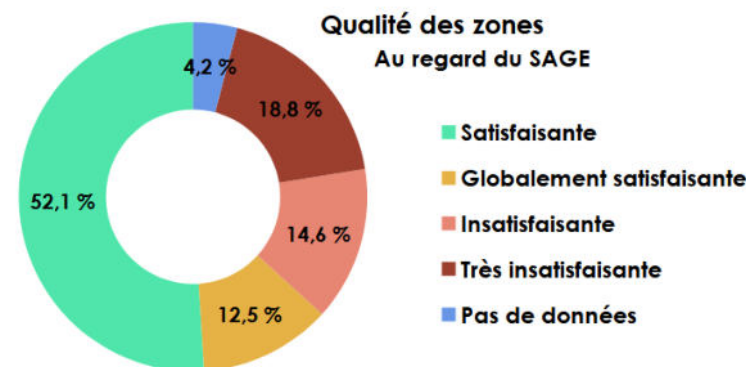
Sur le périmètre du SAGE, tous les SCoT définissent l'objectif de préservation de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans leurs documents. Globalement, les documents d'urbanisme à l'échelle communale sont compatibles avec l'objectif de préservation des zones stratégiques actuelles. En revanche, **les zones stratégiques futures et leurs périmètres de protection ne sont pas très bien définis dans les PLU. Néanmoins, 88 % des PLU préservent correctement ces zones stratégiques futures en raison de la présence d'autres enjeux au même endroit qui eux sont définis et pris en compte.**

(voir cartes page suivante) A noter que **83 % des communes concernées ont leurs périmètres de protection des puits de captages sous servitude d'utilité publique.**

11.2 - Qualité des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable au regard du SAGE

Le SAGE fixe un objectif plus strict de qualité des eaux pour la présence de nitrates. La limite d'acceptabilité est de 25 mg/l. Pour les pesticides, cette limite est la même que la réglementation nationale, soit 0,1 µg/L/molécule.

Une analyse de la qualité des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable, sur la période 2011-2021 a permis de mettre en évidence qu'**un tiers des zones ont une qualité insatisfaisante à très insatisfaisante vis-à-vis des dispositions du SAGE** sur au moins l'un ou l'autre des paramètres (pesticides et nitrates).



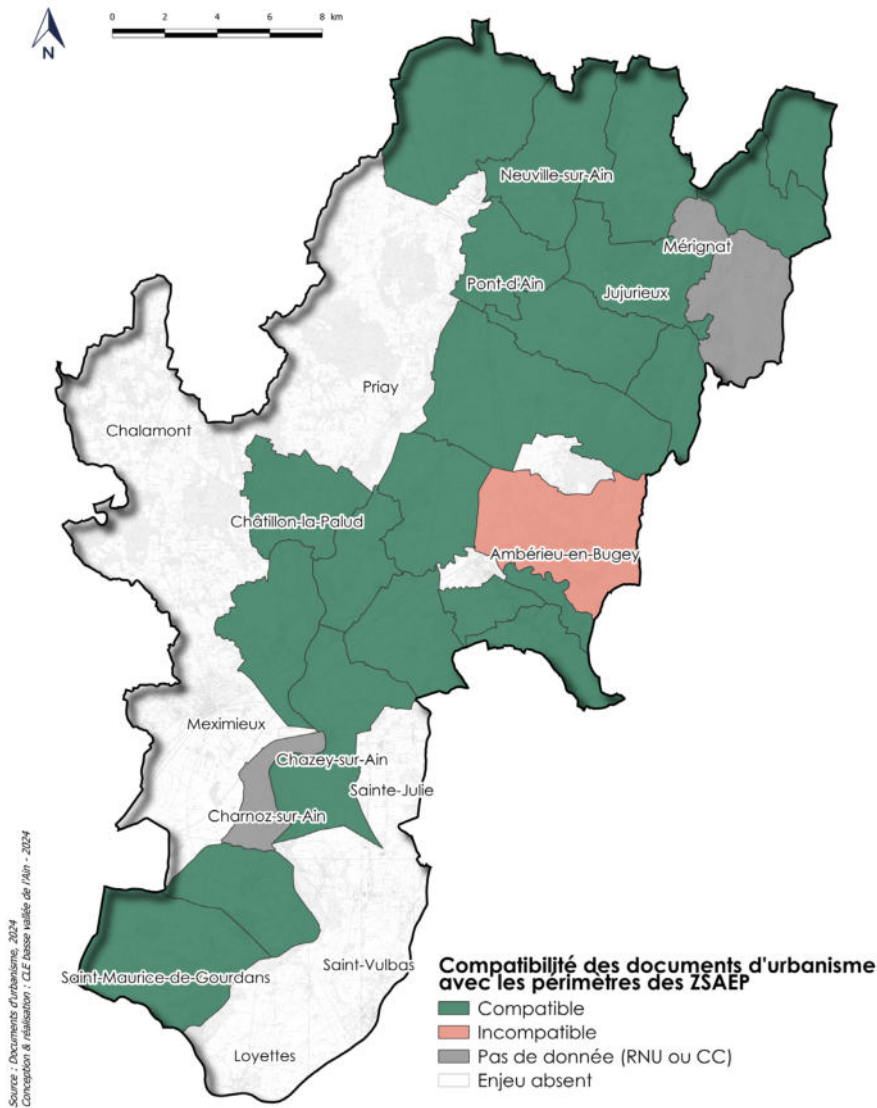
11.3 - Finalisation des procédures de DUP

Le code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par des collectivités publiques.

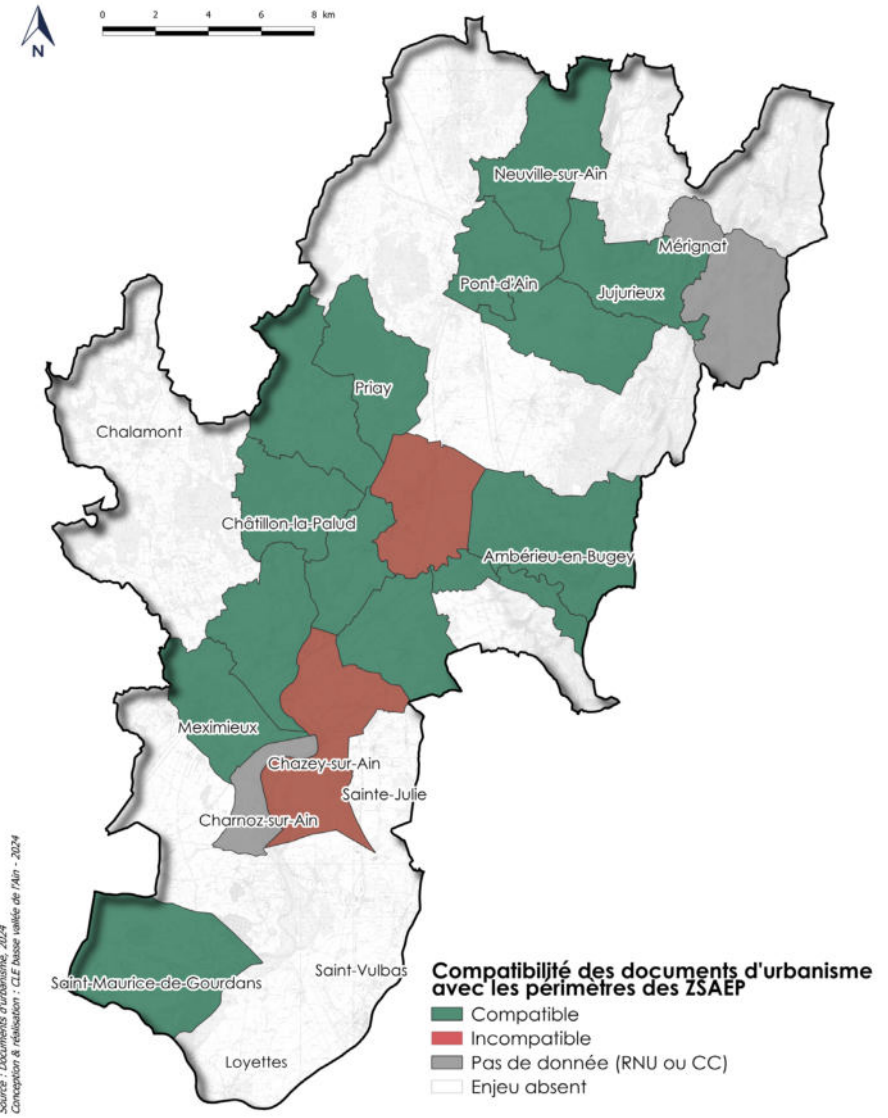
Depuis 2014, **une seule procédure de DUP a été finalisée sur les captages du territoire. Il s'agit du puits de la Garine à Saint-Maurice-de-Gourdans.**

INDICATEUR N° 12

Pas d'évolution



Zones stratégiques actuelles



Zones stratégiques futures

Source : Documents d'urbanisme, 2024
Conception & réalisation : CLE basse vallée de l'Ain - 2024

Source : Documents d'urbanisme, 2024
Conception & réalisation : CLE basse vallée de l'Ain - 2024

INDICATEUR N° 13

Etat d'avancement des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques

L'année 2024 marque la 2^{ème} et dernière année de contractualisation de la PAC 2023-2027. Le territoire du SAGE est couvert par 2 PAEC : PAEC Dombes, porté par la Communauté de communes de la Dombes, et PAEC Basse Vallée de l'Ain, porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Le SR3A est animateur environnemental sur ce dernier. Aucune mesure traitant des enjeux «eau» n'a été ouverte sur le territoire. En revanche, l'amélioration des pratiques sur les couverts herbacés permanents, à travers la limitation de la fertilisation minérale et surtout l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, devraient indirectement avoir des effets bénéfiques sur la qualité des eaux superficielles. Au total, 339 ha ont été engagés en MAEC en 2024, pour une durée de 5 ans, portant à environ 760 le nombre d'hectares en MAEC sur la PAC 2023-2027.

PAEC de la basse vallée de l'Ain

Sur le PAEC de la BVA, 4 exploitants se sont engagés, contractualisant un total de 311 ha.

- 194 ha - PRA1 - vise à maintenir un bon équilibre agro-écologique des prairies, à travers une obligation de résultat (diversité floristique notamment) ;
- 117 ha - PRA3 - amélioration de la gestion pastorale, à travers la mise en œuvre d'un plan de gestion.

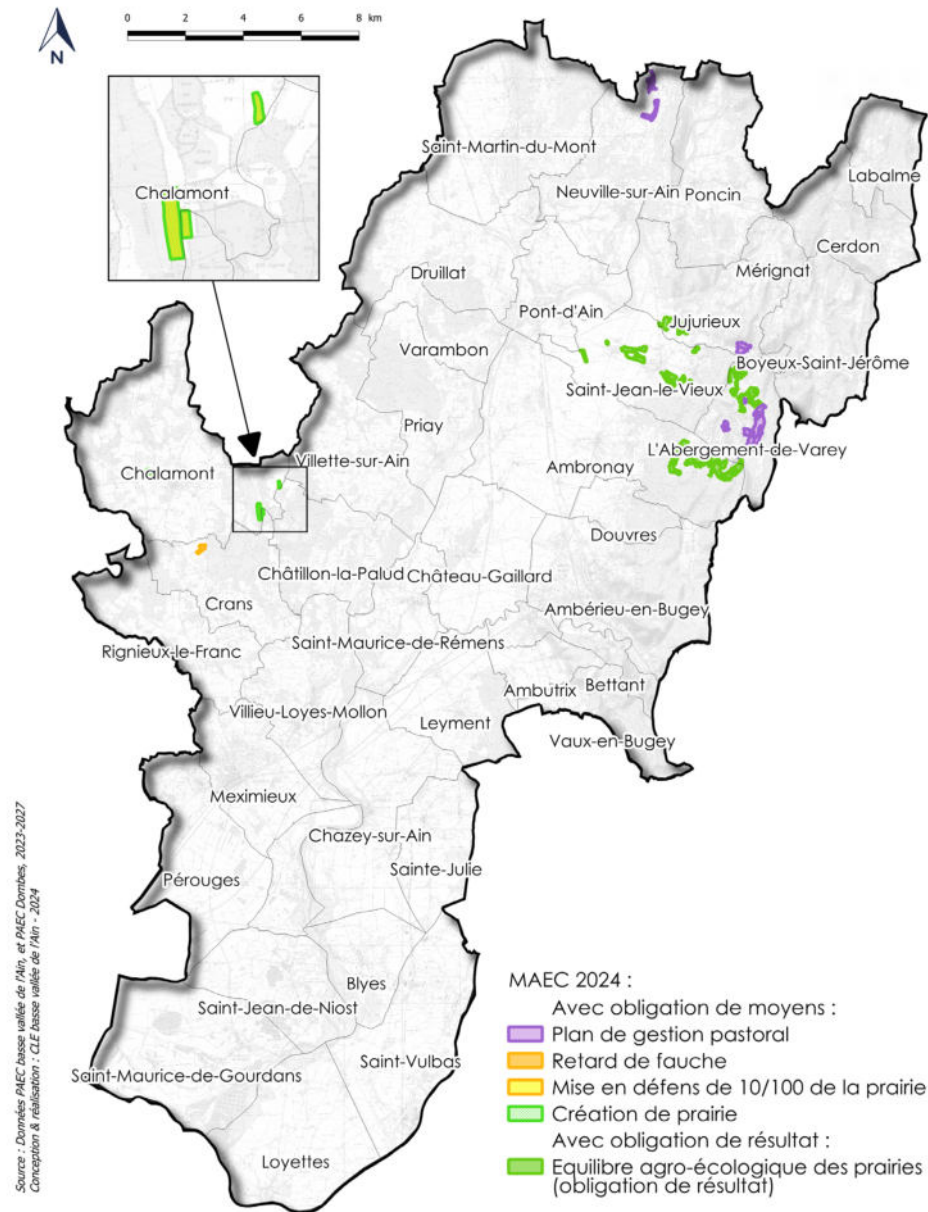
Les surfaces contractualisées sont inférieures à la programmation précédente, du fait du peu de surfaces éligibles.

PAEC de la Dombes

Le PAEC Dombes, sur sa partie couverte par le SAGE, a permis la prise en compte des espèces prairiales ayant besoin d'une fauche tardive pour effectuer leur cycle de reproduction :

- 9,8 ha - ESP1 - mise en défens de 10% de la parcelle de prairie ;
- 4,6 ha - ESP3 - retard de fauche au 1er juillet.

Il a également permis la création de 13,4 hectares de prairie (conversion de terres en cultures).



INDICATEUR N° 14

Évolution de l'utilisation des intrants sur le territoire du SAGE

Actions dans le domaine agricole

La réduction des pollutions diffuses, notamment celles d'origine agricole constitue l'un des objectifs du SAGE afin de reconquérir, préserver, et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels. Les objectifs du SAGE dans ce domaine sont ambitieux. Il s'agit notamment de diminuer les surfaces traitées chimiquement avec des moyens concrets.

L'agriculture biologique en excluant l'usage des produits chimiques de synthèse constitue un des moyens d'atteindre l'objectif de réduction des pollutions diffuses sur le périmètre du SAGE. L'indicateur suit ainsi la progression de la conversion à l'agriculture biologique, en surfaces certifiées et engagées.

L'Agence Bio met à disposition les superficies en AB ou en conversion ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la PAC. Ces données datent de 2019 et ne distinguent pas les parcelles certifiées bio des parcelles en conversion. Par ailleurs, l'Agence Bio estime que les demandes d'aides faites ne représentent que 80 à 85 % des surfaces totales en agriculture biologique ou en conversion. Un autre jeu de données permet d'estimer de manière approximative à 30 % la proportion de parcelle en conversion par rapport à la surface totale (AB+conversion). Ces données sont issues des contrôles annuels que les organismes certificateurs agréés réalisent dans les fermes et les entreprises de transformation et distribution engagées en bio.

De 2019 à 2022, les surfaces en agriculture biologique bénéficiant d'aides à la PAC ont augmenté de plus de 10%.

Le tableau ci-contre présente les données transmises à la PAC sur le territoire du SAGE.

Données Agriculture Biologique - Aides de la PAC		
Année	Surface bénéficiant d'aides de la PAC (ha)	Surface totale estimée en AB ou conversion (ha)*
2019	1 490 ha	1710-1790 ha
2020	1 720 ha	1980-2060 ha
2021	1 600 ha	1840-1920 ha
2022	1 690 ha	1944-2028 ha

*Surfaces estimées en ajoutant 15 à 20 % de surface non recensée par les aides de la PAC

Actions des collectivités

Le SAGE préconise également de s'appuyer sur la réglementation et les moyens existants. La mise en place et l'application de nouveaux plans de désherbage communaux constituent également un des moyens pour y parvenir. En complément des 4 communes (Villieu-Loyes-Mollon, Loyettes, Perouges et Ambérieu-en-Bugey) appliquant déjà un plan de désherbage communal, le SAGE préconisait de réaliser de nouveaux plans de désherbage communaux et de les appliquer.

Le SBVA, le SIABVA puis le SR3A ont accompagné les communes volontaires dans cette démarche.

Ainsi, 25 communes du SAGE possèdent à ce jour un plan de désherbage communal. Cela représente 62 % des communes et plus de 50 % de la superficie du territoire. Par ailleurs, certaines communes, bien que n'ayant pas réalisé de PDC, étaient déjà en « zéro phyto ». À noter, que depuis le 1er janvier 2017, les organismes publics ont interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques (Loi Labbé de 2014).

INDICATEUR N° 15

Taux de conformité des systèmes d'assainissement collectif

Un des enjeux majeurs du territoire est d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées. De manière générale, un effort doit être mis sur l'amélioration des performances des stations d'épuration (équipement parfois vétuste, ou sous-dimensionné) et de leur système de collecte (réseaux parfois unitaires) ainsi que leur point de rejet (en cours d'eau sensible à l'étiage).

Le SAGE recommande la réalisation d'aménagements au niveau de divers sites: Pont-d'Ain, St-Maurice-de-Rémens, Ambérieu-en-Bugey, Chalamont, Rignieu-le-Franc, Jujurieux, Varambon, L'Abergement-de-Varey, Priay et Poncin notamment pour améliorer l'efficacité du système de collecte.

Concernant les réseaux d'assainissement, il est difficile de recenser l'avancement des travaux.

De plus, plusieurs stations ont été identifiées dans le PAGD comme points noirs du réseau (disposition 5-03), voir tableau ci-contre.

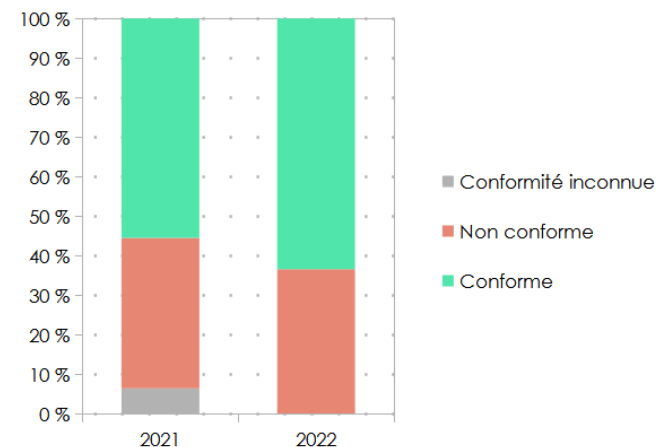
Afin d'avoir une vision globale du territoire, l'indicateur retenu est celui de la conformité des systèmes d'assainissement.

Entre 2021 et 2022, le taux de conformité est globalement stable, passant de 59 % à 63 %.

En 2022, 18 stations d'épuration présentent une non-conformité répétitive et 3 présentent une non-conformité pour la seule année 2022. Aucune n'a été arrêtée.

À noter: Les données des STEU inférieures à 2000 Eh ont un taux de fiabilité beaucoup plus faible que pour les plus de 2000 Eh, notamment en ce qui concerne la conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Pour information, le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Château-Gaillard est en cours. Les travaux devraient débuter en 2025 pour une mise en service en 2028.



Conformité en performance des systèmes d'assainissement

Points noirs du réseau d'assainissement identifiés dans la disposition 5-03 en octobre 2013	
Stations d'épuration	
Jujurieux - la route	Etude de faisabilité en cours
Jujurieux - Chef lieu	Mise en service en 2014, non conforme
Blyes	Démantèlement de la station et création d'une nouvelle station mise en service 07/2017
Villieu-Loyes-Mollon - Mollon	Création d'une nouvelle unité de traitement à plusieurs centaines de mètres de la station existante. Mise en service décembre 2019
Chazey-sur-Ain - chef-lieu	Conforme depuis 2014
Chazey-sur-Ain - Rignieu-le-désert	Mise en service en 2013, conforme depuis 2014
Neuville-sur-Ain - chef-lieu	Début des travaux en 2025

INDICATEUR N° 16

Pas d'évolution

Pourcentage du territoire couvert par un SPANC

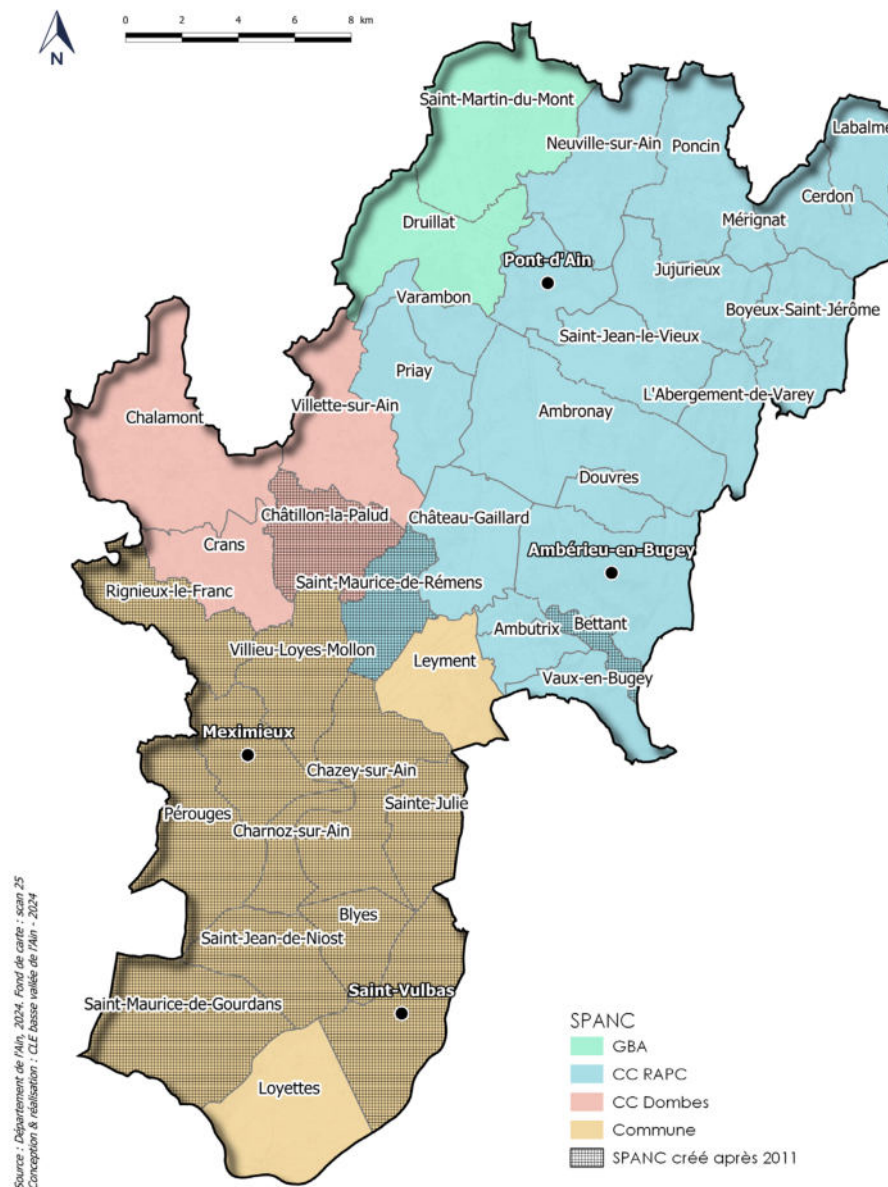
Assurer le suivi et la mise aux normes des assainissements non collectifs (ANC) est un des moyens de préserver la qualité des eaux superficielles qui constitue un enjeu majeur du SAGE. L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées. Ces dernières, issues des habitations véhiculent des polluants contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matières azotées, phosphorées ou en suspension qui peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

Les dispositifs d'ANC concernent les habitations qui ne sont donc pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent, par conséquent, traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Les communes ou leurs groupements, au travers des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procèdent au contrôle de conformité et de bon fonctionnement de ces installations autonomes de traitement.

Le SAGE prévoit ainsi par sa disposition 5-10 de poursuivre la création des SPANC afin de contrôler et de mettre aux normes l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectif. L'indicateur évalue le pourcentage du territoire du SAGE couvert par un SPANC.

En 2011, 13 des 40 communes ne disposaient pas d'un SPANC.

En 2024, l'ensemble du territoire est couvert par un SPANC.



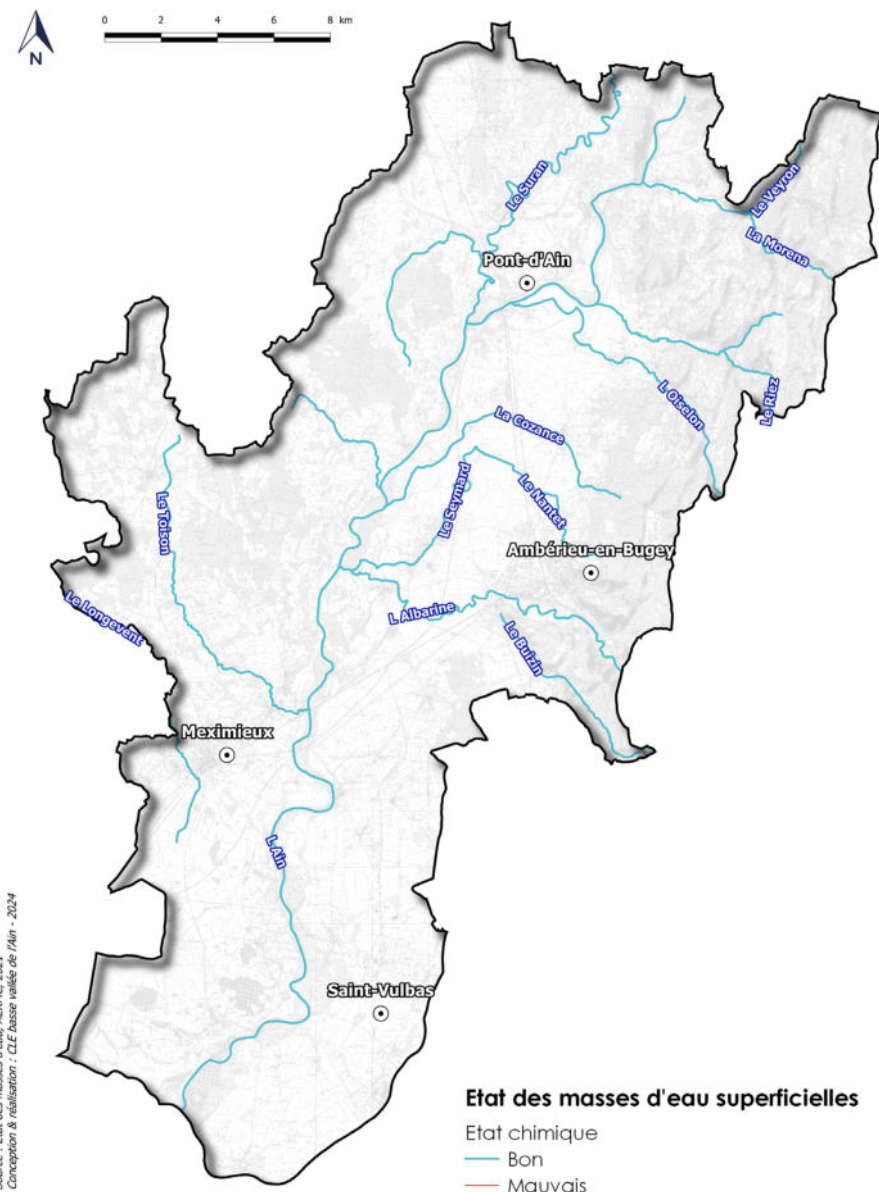
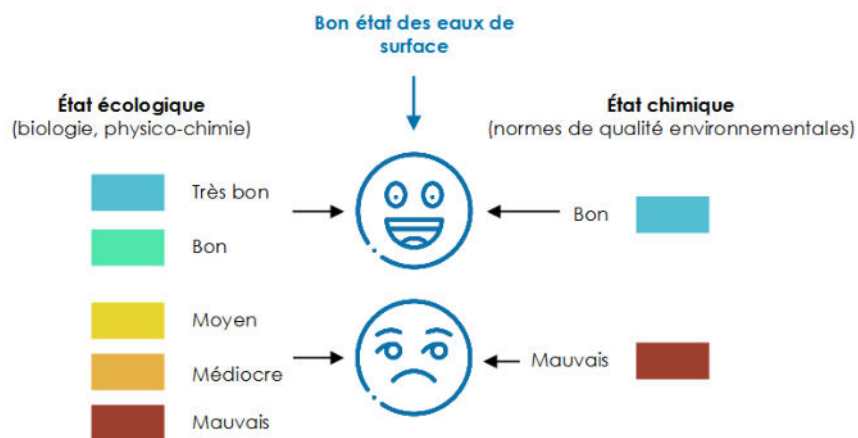
INDICATEUR N° 17 (1/2)

Pas d'évolution

État des masses d'eau superficielles au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE

La directive-cadre sur l'eau fixe notamment des objectifs pour atteindre le bon état des eaux. Elle définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons. L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques. Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).



INDICATEUR N° 17 (2/2)

Pas d'évolution

État des masses d'eau superficielles au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE

L'état écologique du ruisseau du Toison, du Durllet, ainsi que du Buizin sont médiocres. L'Ain sur sa partie amont, ainsi que les affluents dans le même secteur sont de qualité écologique moyenne.

L'état chimique est jugé bon pour l'ensemble des cours d'eau du territoire pour l'année 2021.

Compte tenu du bon état chimique des cours d'eau du territoire, l'état global des masses d'eau est dépendant de l'état écologique.

En 2021, 44 % des cours d'eau sont au bon état et 56 % des cours d'eau sont en mauvais état au regard des objectifs de la DCE.

Par rapport à 2013, une masse d'eau a changé d'état chimique (le ruisseau du Toison, qui est passé de moyen à médiocre).

6 masses d'eau ont changé d'état écologique : 3 ont été dégradées et 3 ont été améliorées.

- Le Longevent, L'Oiselon, le Riez ont gagné 1 à 2 classes.
- Le bief de la Fougère, le Veyron et le Buizin ont perdu 1 à 2 classes.



INDICATEUR N° 18 (1/2)

Évolution du suivi mis en place par la cellule d'alerte

Créée en 1987, la cellule d'alerte a pour objectif d'éviter et de limiter la dégradation de l'hydrosystème et d'enrayer les mortalités piscicoles sur la basse rivière d'Ain, en gérant au mieux la conciliation des usages. Cela est possible grâce à l'analyse des données issues du suivi de la rivière, ainsi qu'à la concertation entre tous les partenaires.

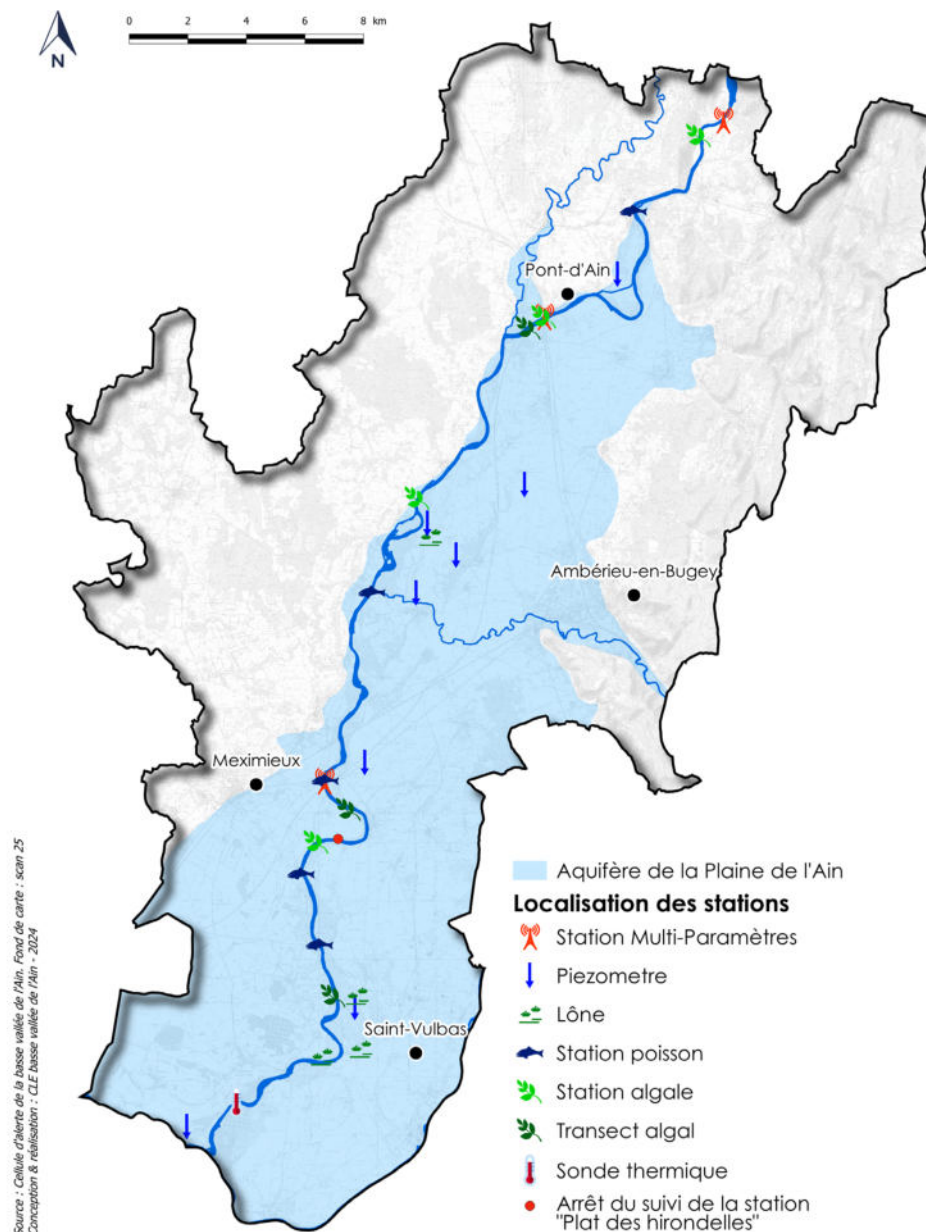
Ce suivi est composé de :

- Un suivi météorologique (3 stations) ;
- Un suivi des niveaux d'eau superficielle :
 - débits de la rivière d'Ain (3 stations) ;
 - hauteur d'eau des lônes (4 stations) ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine (8 stations piézométriques) ;
- Un suivi physico-chimique (3 stations multiparamètres) ;
- Un suivi algal (4 placettes et 3 sites de transect) ;
- Un suivi piscicole (5 stations).

Les données proviennent de la DREAL, d'EDF, du département de l'Ain, de Météo France ainsi que du SR3A.

Les évolutions de 2024 :

- **Sur la station du « plat des hirondelles » à Charnoz-sur-Ain, arrêt de la mise en place d'une sonde thermique par EDF et arrêt du suivi piscicole car aucun poisson n'a été observé dans cette zone refuge depuis plusieurs années, même en période de fortes chaleurs ;**
- **Renouvellement du matériel pour le suivi piézométrique du SR3A avec mise en place de télétransmission pour une relève en temps réel.**



INDICATEUR N° 18 (2/2)

Évolution du suivi mis en place par la cellule d'alerte

Depuis 1995, dans le cadre de la cellule d'alerte, 90 lâchers ont été effectués, et 254 réunions ont été menées. Cela représente une moyenne de 8 lâchers par an et 9 réunions, mais cela peut être très variable d'une année sur l'autre.

Différents types de lâchers ont eu lieu dans le cadre de la cellule d'alerte :

- Des **lâchers thermiques** dans le but de réguler la température de l'eau ;
- Des **lâchers algaux** dans le but de limiter le développement algal ;
- Des **lâchers combinés** à visée algale puis thermique ;
- Des **lâchers énergétiques** pour soutenir le débit d'étiage de la rivière d'Ain fixé à 12m³/s.

Les **volumes des lâchers** dépendent des décisions politiques et des conditions météorologiques.

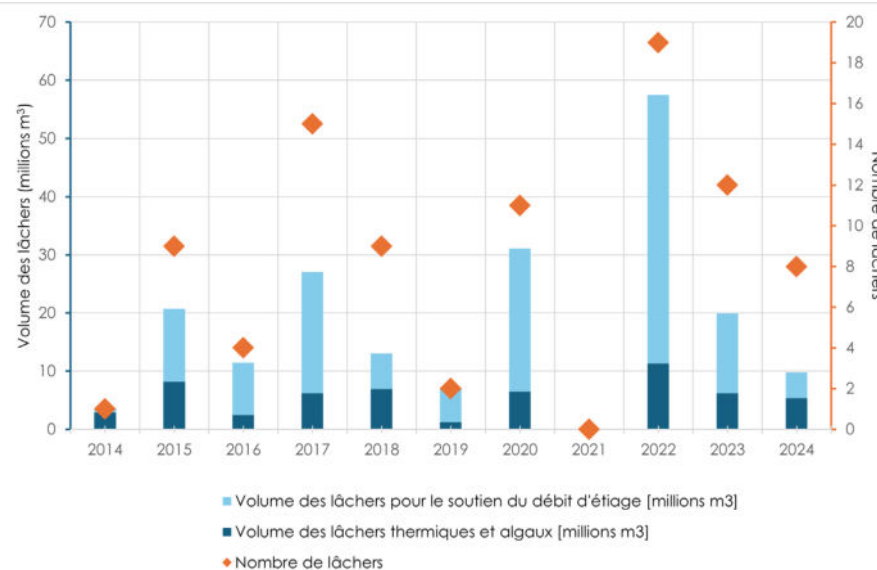
En 2022 (année de sécheresse exceptionnelle), environ 58 millions de m³ sont lâchés dont 80% pour le soutien des débits d'étiage.

A l'inverse, en 2021 (été très humide), aucun lâcher n'a été réalisé.

En 2023, année avec une alternance de fortes chaleurs, 12 lâchers (20 millions de m³) et 9 réunions de cellule d'alerte ont eu lieu.

En 2024, année d'étiage tardif avec de nombreux épisodes pluvieux au printemps, la cellule d'alerte s'est réunie à 4 reprises, et 8 lâchers (10 millions de m³) ont eu lieu.

Volumes des lâchers réalisés dans le cadre de la cellule d'alerte



INDICATEUR N° 19 (1/2)

Évolution du réseau de suivi sur le territoire : nombre et localisation des outils de suivi, régularité...

Il existe différents réseaux de suivis sur le territoire, portés par des organismes différents. On peut citer notamment les données exploitées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour établir l'état des masses d'eau, mais aussi les campagnes de mesure du département, le réseau de la DREAL, de l'OFB, ou encore les installations d'EDF sur la rivière d'Ain dont les données servent notamment à la cellule d'alerte en période estivale mais aussi les suivis réalisés dans le cadre d'installations IOTA/ICPE comme sur le PIPA ou les suivis de l'ASIA.

Le SAGE demande la mise en place d'une réflexion globale sur la nécessité ou non de redéfinir le réseau de suivi de la qualité des eaux en place, notamment par rapport :

- À la fréquence des suivis ;
- À l'organisation et la centralisation des différents suivis réalisés (AERMC, ARS, CG 01) ;
- Aux molécules recherchées (les pesticides quantifiés dans le suivi de l'Agence de l'eau ne sont pas nécessairement recherchés par l'ARS) ;
- À la nécessité de suivre les captages AEP abandonnés ;
- À la disparité de la densité des suivis entre aquifères.

Le SAGE demande aussi de consolider le réseau de surveillance au niveau des nappes, et des eaux superficielles.

Il est assez difficile d'évaluer de manière exhaustive l'ensemble des réseaux de suivi pour tous les paramètres qui nous intéressent. C'est pourquoi cet indicateur se focalise sur les évolutions du réseau de suivi de la structure porteuse du SAGE.

Suivi météorologique :

Le SR3A a complété la couverture du territoire en installant une station sur la commune de Saint-Vulbas, en complément des stations pré-existantes :

- Station MétéoFrance à Ambérieu-en-Bugey ;
- Stations amateurs adhérentes ROMMA (Réseau d'Observation Météo du Massif Alpin) à Mollon et Pont-d'Ain.

Suivi de la nappe :

Le SR3A possède 7 piézomètres sur le territoire du SAGE : Villette-sur-Ain, Blyes, Ambronay, Chazey, Château-Gaillard, Saint-Maurice-de-Gourdans et Neuville. 6 des piézomètres ont été installés avant 2014 (en 2010 et 2011). **L'intégralité des équipements a été renouvelée entre 2022 et 2024, avec l'ajout d'un module de télétransmission permettant de récupérer de manière quotidienne et automatique les données.**

Suivi thermique :

Le SR3A possède 9 stations de suivi thermique sur le territoire du SAGE, dont **4 installées dès 2015 sur le Buizin, le Durlet, le Suran (2) et 5 installées en 2022 sur le Toison, le Longevent, le Veyron, le Seynard et la rivière d'Ain.**

INDICATEUR N° 19 (2/2)

Évolution du réseau de suivi sur le territoire : nombre et localisation des outils de suivi, régularité...

Suivi des écoulements à l'étiage :

Le SR3A a mis en place, depuis 2019, un suivi des écoulements à l'étiage de ces cours d'eau à l'aide de l'**outil Dryrivers**. Les personnes volontaires (élus, techniciens) se présentent de manière régulière sur les points d'observation, prennent une photographie de la situation et remplissent quelques informations directement sur l'application mobile.

En parallèle, 4 stations de suivi des assecs issu du **réseau national ONDE** sont situées sur le territoire du SAGE.

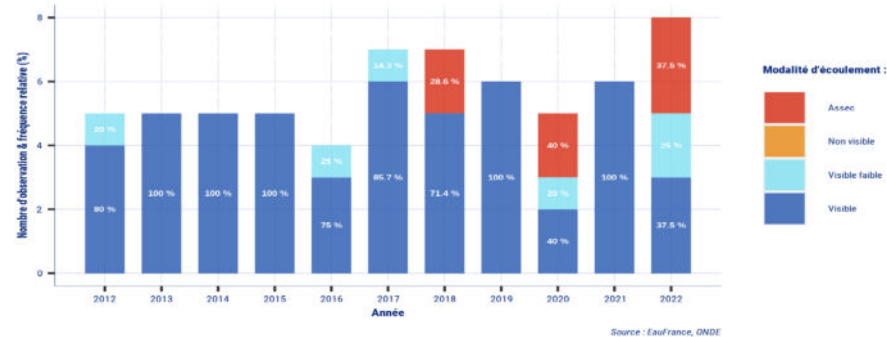
Les cours d'eau concernés par ces 4 stations sont :

- **Le Riez à Jujurieux ;**
- **Le Veyron à Poncin ;**
- **Le Buizin à Saint-Denis-en-Bugey ;**
- **L'Albarine à Bettant.**

Une baisse des écoulements est observée sur l'ensemble de ces cours d'eau, marquée par l'apparition d'épisodes d'assecs de plus en plus fréquents à partir de 2017-2018.

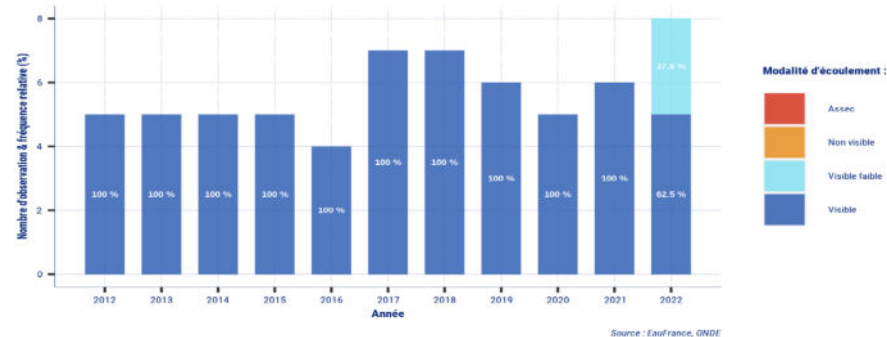
Le Veyron à Poncin [V2700001]

Evolution annuelle des modalités d'écoulement sur la période [2012-2022]



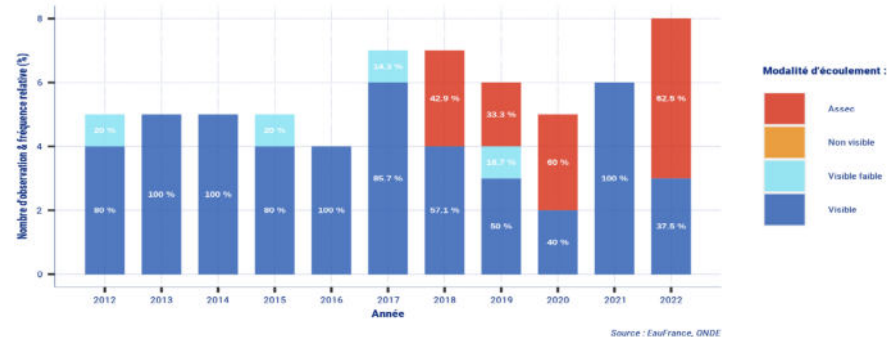
Le Buizin à St-Denis-en-Bugey [V2934012]

Evolution annuelle des modalités d'écoulement sur la période [2012-2022]



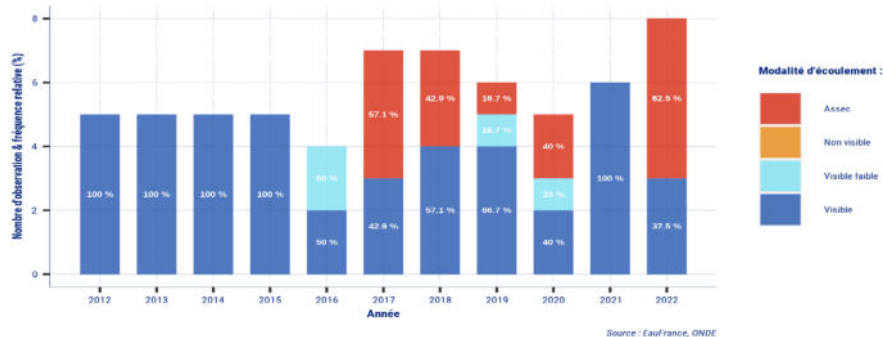
L'Albarine à Bettant [V2934011]

Evolution annuelle des modalités d'écoulement sur la période [2012-2022]



Le Riez à Jujurieux [V2712011]

Evolution annuelle des modalités d'écoulement sur la période [2012-2022]



INDICATEUR N°20

Évolution de la superficie des zones tampons (bandes enherbées et ripisylve) sur les cours d'eau remarquables

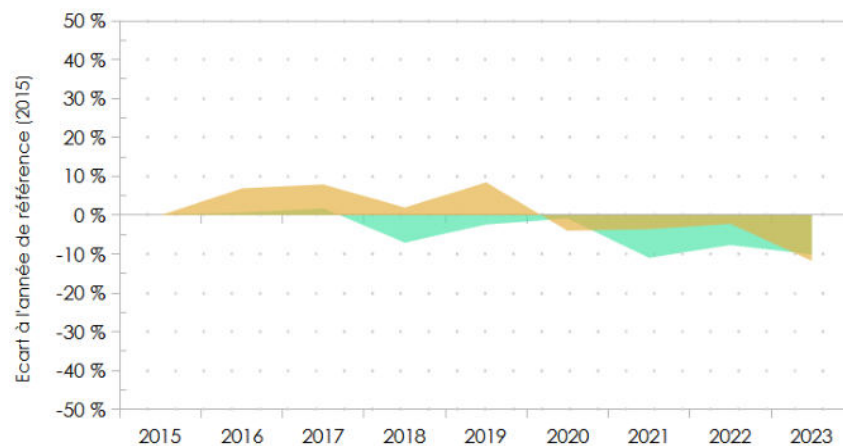
Le SAGE définit les cours d'eau remarquables suivants :

- Les affluents phréatiques : Seymard, Pollon, Neyrieux
- Les affluents karstiques : Albarine, Buizin, Morena

Bandes enherbées

Les bandes enherbées sont identifiées dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG). Sur le territoire du SAGE, et plus spécifiquement sur les 6 affluents remarquables, **la superficie des bandes enherbées diminue depuis 2020** (avec une légère baisse en 2018). La surface totale de bande enherbée sur le SAGE est de 81 ha en 2021, 84 ha en 2022 et 82 ha en 2023 (soit une baisse de 10% depuis 2015). Sa surface autour des affluents remarquables est de 8,9 ha en 2021, 9 ha en 2022 et 8,1 ha en 2023 (soit une baisse de 12% depuis 2015).

À noter que toutes les bandes enherbées ne sont pas recensées dans le registre parcellaire. La donnée peut donc être sous-estimée.



Bandes enherbées (source : RPG)

Ripisylve

La proportion de bord de cours d'eau couvert par de la ripisylve a été évaluée en utilisant les données IGN issues de la « couche de végétation ». Ces données datent de 2009 ou 2014 selon les sites. Elles ont donc été actualisées « à dire d'expert » à l'aide des informations recueillies par le SR3A.

Il est considéré comme ripisylve toute forêt ou haie dans une largeur de 10 m de part et d'autre du cours d'eau.

Il ressort que **l'Albarine a globalement un fort taux de recouvrement de ripisylve (> 80%)** mais composée pour 1/3 de haies.

Dans un rayon de 10 m des berges, **le Seymard, le Neyrieux, le Pollon et la Morena ont un taux de recouvrement moyen (> 60%)**.

Enfin, **la ripisylve le long du Buizin est très hétérogène**. En effet, sur sa partie en amont de Vaux-en-Bugey, la ripisylve est très présente (>80%) et principalement constituée de forêt. Sur sa partie aval, la ripisylve est très sommaire (<40%) voire inexistante.

Ainsi, aucun changement significatif n'est observé depuis 2022.

Coupes de ripisylve

Plusieurs coupes rases ont été recensées sur les affluents remarquables par le SR3A, notamment sur la Morena (350m² environ), et sur le Seymard (12500 m² environ).

D'autres coupes ont également été recensées sur le territoire à proximité d'autres cours d'eau comme une coupe rase de 2,8 ha sur la forêt alluviale à Priay (rivière d'Ain) en avril 2019.

INDICATEUR N°21 (1/2)

État d'avancement du plan de gestion des Brotteaux

Les Brotteaux (terme local) désignent l'ensemble paysager constitué des milieux naturels façonnés par la rivière d'Ain : pelouses sèches, forêts humides et zones humides dans le lit majeur. Les Brotteaux offrent une diversité de milieux régulièrement rajeunis par les crues. Ce patrimoine écologique exceptionnel nécessite d'être protégé.

Les Brotteaux font partie du site Natura 2000 de la basse vallée de l'Ain - confluence Ain-Rhône et bénéficient donc d'un plan d'actions inscrit dans un document d'objectifs.

La révision du DOCOB a été actée en décembre 2023 pour actualiser les enjeux, l'état des milieux et proposer un programme adapté au milieu.

En plus du document d'objectifs du site Natura 2000, **un plan de gestion des Brotteaux a été mis en place en 2019.**

Ce plan de gestion vise à réguler la fréquentation du site.

Plusieurs actions ont à ce jour été mises en œuvre. **11 mesures sur les 16 inscrites** au plan de gestion sont réalisées ou en cours de réalisation. Certaines de ces actions font directement référence à des dispositions du SAGE et sont détaillées ci-après.

27.1 - Fréquentation

Mesure 1 : Poursuivre la **gestion de la circulation** motorisée au sein des Brotteaux (mise en place de nouvelles barrières, mise à niveau des systèmes de fermeture et panneaux)

Au total, **118 barrières** ou autres dispositifs pour freiner l'accès au site Natura 2000 ont été répertoriées sur le territoire.

Mesure 2 : Mener une politique de **gestion des déchets** (CCPA, communes, brigades nature, actions citoyennes).

La gestion de la fréquentation a été mise en place pour la première fois pendant la période estivale 2021.

Le tableau présente la fréquence de collecte des déchets sur les sites riverains de la rivière d'Ain.

Quantité de déchets collectés			
Année	Fréquence de collecte CCPA	Fréquence de collecte des brigades nature	TOTAL
2021	12 fois/semaine sur 8 sites	1 fois/semaine	13 fois/semaine
2022	16 fois/semaine sur 8 sites	1 fois/semaine	17 fois/semaine
2023	11 fois/semaine sur 8 sites	1 fois/semaine	12 fois/semaine
2024	10 fois/semaine sur 7 sites	1 fois/semaine	11 fois/semaine

De plus, une cellule de coordination pilotée par les services de l'État et composée de la préfecture, la DDT, l'ONF, l'OFB, la gendarmerie, le SR3A, l'ARS et CCPA a été mise en place, et se réunit chaque semaine pour adapter le dispositif à la semaine suivante.

Enfin, depuis 2021, des réservistes de la gendarmerie sont présents du vendredi au dimanche durant la période estivale pour renforcer les effectifs sur les bords de la rivière d'Ain.

INDICATEUR N°21 (2/2)

État d'avancement du plan de gestion des Brotteaux

27.2 - Communication

Mesure : Poursuivre la communication, médiatisation et sensibilisation auprès du grand public

Des actions de communication sont mises en place pour sensibiliser les usagers de la rivière à la préservation des Brotteaux.

En 2024, les actions suivantes ont été menées :

- 1 plaquette Natura 2000 à destination des élus et porteurs de projets;
- 1 animation dans le cadre du festival O'tour de l'eau en lien avec l'association « agir pour la terre de nos enfants » ;
- 1 animation dans le cadre de la fête de l'Ecopôle.

Visuel publication
événement



Visuel publication
événement



INDICATEUR N°22

État d'avancement des différents plans de gestion des milieux naturels

Dans le cadre du SAGE, divers plans de gestions sont attendus, en fonction des milieux naturels ciblés :

- Un **plan de gestion des milieux naturels** prioritaires identifiés par le SAGE : la lône de Méant, la confluence Ain-Rhône, les Brotteaux de Blyes et de St-Jean-de-Niost, les pelouses sèches de Chazey, l'Ain dans le secteur Mollon-Martinaz, la lône du Hyeron, les Brotteaux de la Cozance, les frayères situées au pied des seuils des microcentrales, la boucle des Bottières ;
- Un **plan de gestion des milieux fortement perturbés** : certaines lônes, rives de cours d'eau, zones très fragmentées ou encore anciennes gravières ;
- Un **plan de gestion des zones humides dégradées identifiées** comme les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones humides prioritaires avec programme d'action (ZHP/PA) ;
- Un **plan de gestion de la ripisylve** sur les affluents de la rivière d'Ain, en particulier les cours d'eau remarquables que sont les affluents phréatiques (Seynard, Pollon et Neyrieux), le Suran, ainsi que certains affluents karstiques (Albarine, Buizin, Morena) ;
- Un **plan de gestion des Brotteaux** (voir indicateur 21 pour les axes fréquentation et communication).

Plan de gestion stratégique des zones humides

Concernant les zones humides du périmètre du SAGE, hors Plan Lônes et Plan de Gestion Sédimentaire, **peu d'actions ont été engagées à ce jour depuis 2014 sur leur restauration.**

Les sites en ayant bénéficié sont :

- **Le marais de la Léchère** à Ambérieu-en-Bugey, dans le cadre d'un premier plan de gestion 2013-2016 et d'un second planifié sur la période 2017-2028. Il a fait l'objet de restauration hydromorphologique par comblement de fossés et reméandrement, d'une fauche annuelle tournante avec exportation sur un tiers de sa surface, d'un ramassage des déchets ainsi que de lutte contre les EEE.

- **Le site des prairies humides de Longeville** : travaux d'entretien de broyage des herbacés et des ligneux en 2018 et 2021, dans le cadre d'un plan de gestion réalisé en 2016.

Cependant une priorisation des zones humides, via la construction d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides réalisée par la structure porteuse du SAGE, a été validée début 2024 et a pointé plusieurs sites d'intérêt comme les forêts humides de Fangoux et de Saint Vulbas.

Une vision globale des zones humides dans un territoire est proposée selon les fonctions, pressions et des dégradations afin de réaliser une hiérarchisation de l'intérêt de restaurer ou de conserver ces milieux.

Selon le degré de faisabilité vient ensuite le temps de la définition et de la mise en œuvre d'un plan de gestion.

Plan de gestion de la ripisylve

Concernant la gestion de la ripisylve des affluents, des actions ponctuelles ont été réalisées en 2024 grâce à une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) valable jusqu'en 2027 (renouvelable une fois 5 ans) :

- Campagne d'entretien du Riez et de l'Oiselon sur les secteurs à enjeux, pour le bon écoulement des crues ;
- Plantations sur le Nantey (200m) ;
- Démontage d'embâcle à 300m de la confluence entre l'Albarine et l'Ain.

Plan de gestion des milieux prioritaires

Concernant les milieux prioritaires identifiés, certains font l'objet d'un plan de gestion dans le cadre du site Natura 2000 dont la révision du document d'objectifs est achevée fin 2023. Les pelouses sèches bénéficient de mesures agro-environnementales depuis 2023 pour mettre en place un pâturage ovin. Les lônes bénéficient d'un nouveau plan de gestion avec l'objectif de restaurer 5 lônes dans les prochaines années.

INDICATEUR N°23

Pas d'évolution

Surface de milieux naturels identifiés au SAGE préservés dans les documents d'urbanisme

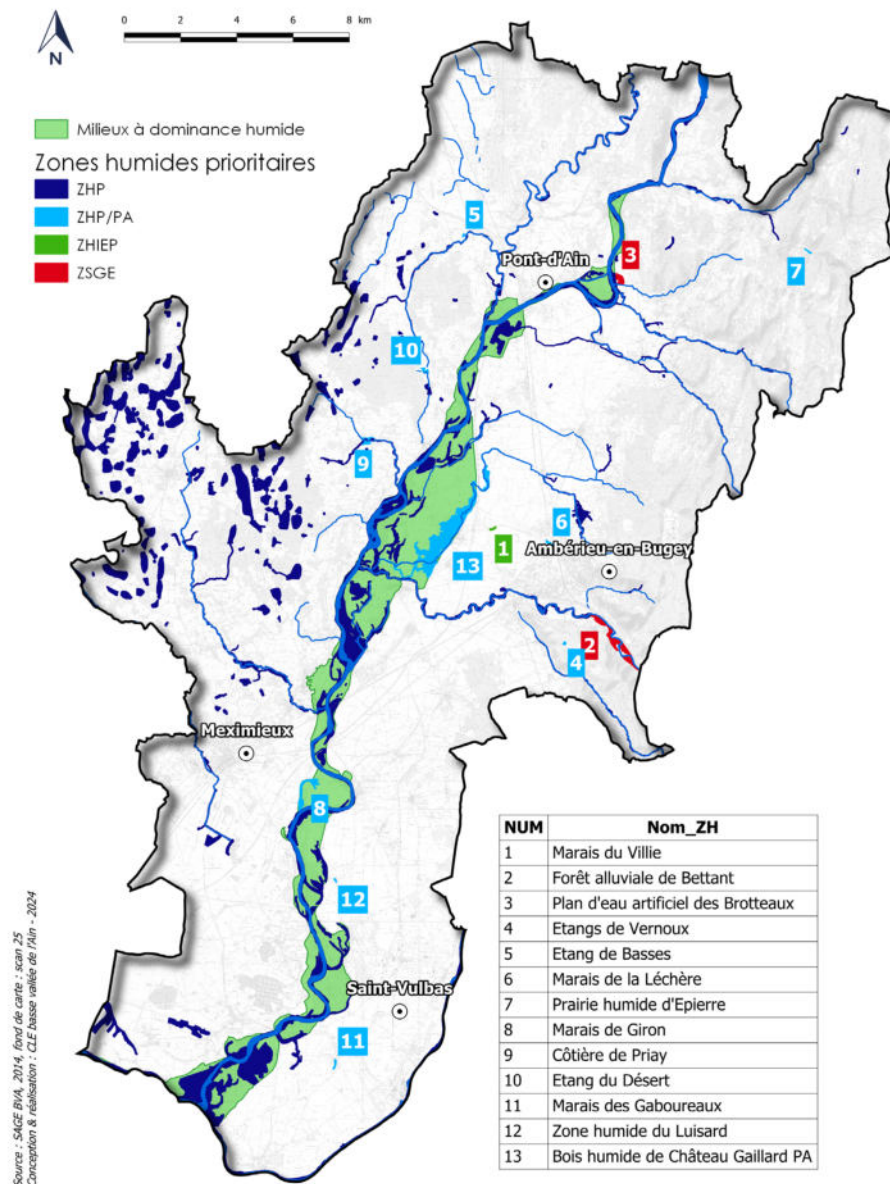
Plusieurs types de milieux naturels ont été identifiés. Selon les enjeux et les pressions des zones humides :

- Zones humides prioritaires avec ou sans programme d'actions (ZHP, ZHP/PA) ;
- Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ;
- Zone stratégique pour la gestion de l'eau (ZSGE) ;

Le SAGE définit également des Milieux Naturels à Dominante Humide (MNDH) dont le fonctionnement est régi par la dynamique de la rivière d'Ain générant une mosaïque de milieux diversifiés (forêt alluviale, îlons, pelouses sèches, les bras morts, etc..) abritant des espèces protégées d'intérêt écologique. 166 zones humides sont identifiées sur le SAGE ce qui représente une surface de 3875 ha.

La totalité des ZHIEP et des ZSGE sont préservées de toute dégradation dans les documents d'urbanisme. Les ZHP non préservées correspondent principalement à des cours d'eau traversant des zones déjà urbanisées (Cerdon, Jujurieux, Vaux-en-Bugey) où l'urbanisation n'est pas strictement réglementée. Il en est de même pour les MNDH sur lesquels des zones industrielles se sont implantées depuis la révision du SAGE.

Tous les SCot définissent correctement ces enjeux.



INDICATEUR N°24

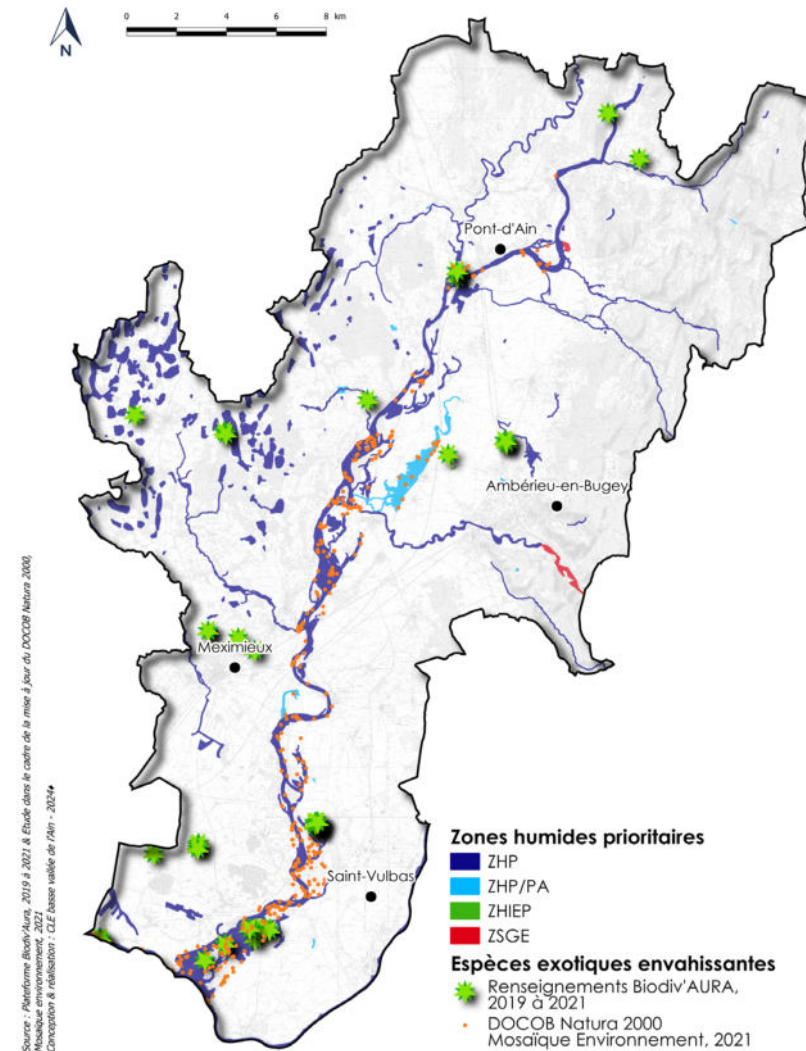
Mise à jour prévue pour 2025

Évolution des surfaces impactées par les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) désignent certains animaux ou végétaux dont l'introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire représente une menace pour les écosystèmes. Le territoire de la basse vallée de l'Ain n'est pas épargné. Ces espèces peuvent capter une part trop importante des ressources dont les espèces locales ont besoin, modifier les milieux naturels voire être prédatrices des espèces indigènes. Elles peuvent également menacer la santé humaine et certaines activités économiques. Il existe un très grand nombre d'EEE et il est très difficile de les comptabiliser. Les espèces retenues sont celles qui ont été identifiées en 2021 sur le site Natura 2000 basse vallée de l'Ain - Confluence Ain-Rhône auxquelles s'ajoute la Jussie, présente en Dombes.

- Érable negundo
- Ailante glanduleux
- Ambrosie à feuilles d'armoïse
- Armoïse de Chine
- Buddleia de David
- Élodée de Nuttall
- Vergerette annuelle
- Vergerette du Canada
- Glycerie striée
- Hélianthe tubéreux
- Impatiente glanduleuse
- Vigne-vierge commune
- Raisin d'Amérique
- Renouée du Japon
- Renouée de Sakhaline
- Renouée de Bohême
- Sumac vinaigrier
- Robinier faux acacia
- Sénéçon du Cap
- Solidage géant
- Aster de Virginie
- Aster à feuilles de saule

Des espèces animales sont également présentes sur le territoire, mais n'ont pas fait l'objet d'un recensement lors de l'étude du site Natura 2000. On retrouve en particulier l'écrevisse américaine, le ragondin et la tortue de Floride.



La carte ci-contre présente les données issues de la plateforme collaborative Biodiv'Aura pour les années 2019 à 2021. Ces données ne sont pas exhaustives. Elles sont complétées par les données collectées par le bureau d'étude Mosaïque Environnement mandaté pour la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 cité précédemment.

Ces données seules, ne mettent pas en évidence une évolution significative de ces espèces depuis 2014.

INDICATEUR N°25

Pas d'évolution

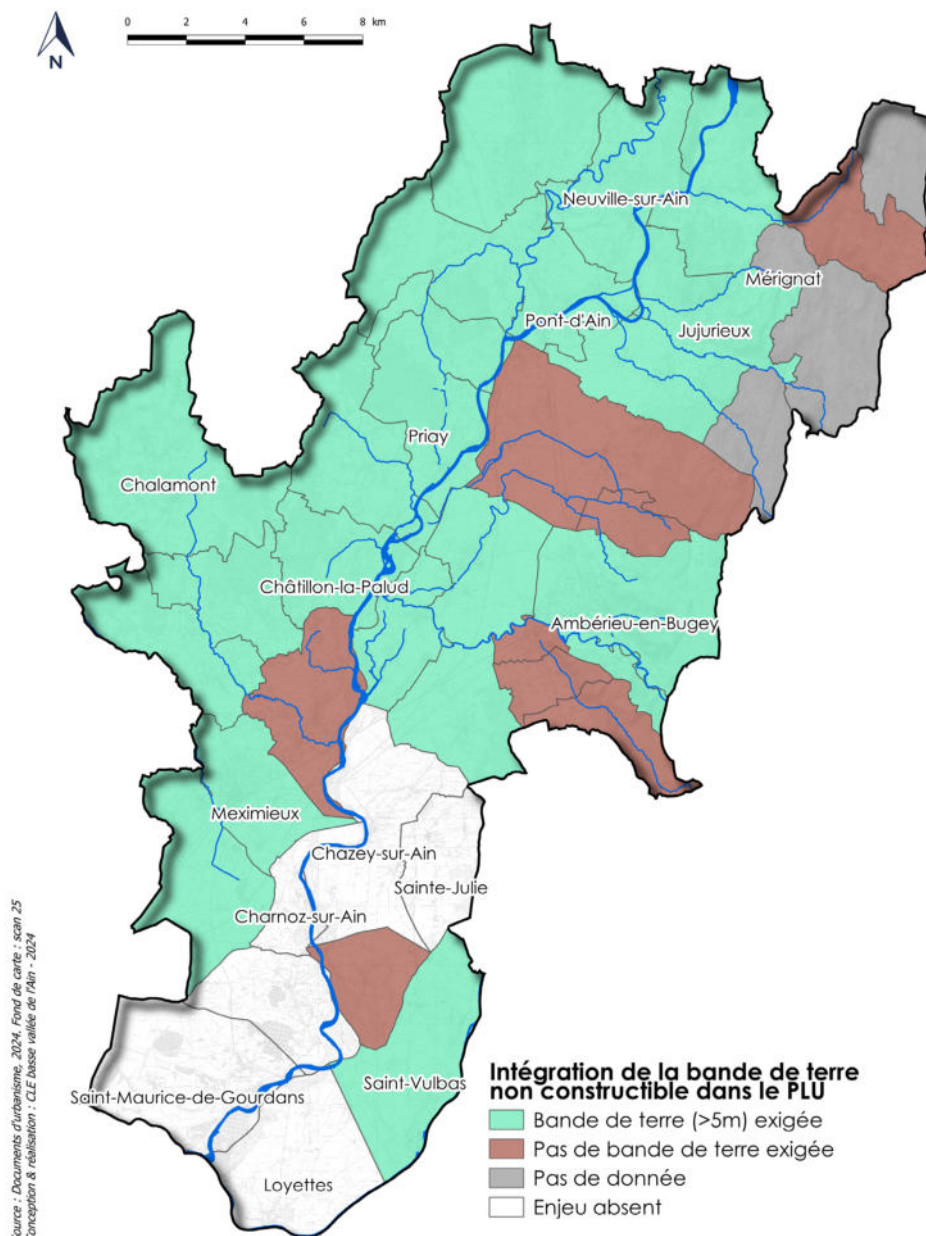
Nombre de PLU ayant intégré la délimitation d'une bande de terre non constructible en bordure de cours d'eau

Les affluents de la rivière d'Ain, à l'exception de l'Albarine sur certains secteurs, sont des cours d'eau sur les rives desquels s'exerce une forte pression foncière. La préservation d'un espace de vie permet de redonner au cours d'eau un caractère naturel jouant un rôle majeur au niveau écologique, au niveau de la gestion de l'érosion des berges et des inondations. Cet espace crée notamment une zone tampon qui filtre les eaux de ruissellement et d'infiltration.

C'est pourquoi le SAGE prévoit une disposition de mise en compatibilité (6-11) pour préserver l'intégrité écologique (ripisylve et sa biodiversité) et physique (érosion des berges) des affluents de la rivière d'Ain qui se traduit notamment par la délimitation d'une bande de terre non constructible.

Tous les SCoT définissent les bandes de terre non constructibles dans leurs documents (de 5 m à 10 m minimum).

64 % des PLU délimitent une bande de terre non constructible d'au moins 5 m en bordure de cours d'eau.



INDICATEUR N°26 (1/2)

Mise à jour prévue pour 2025

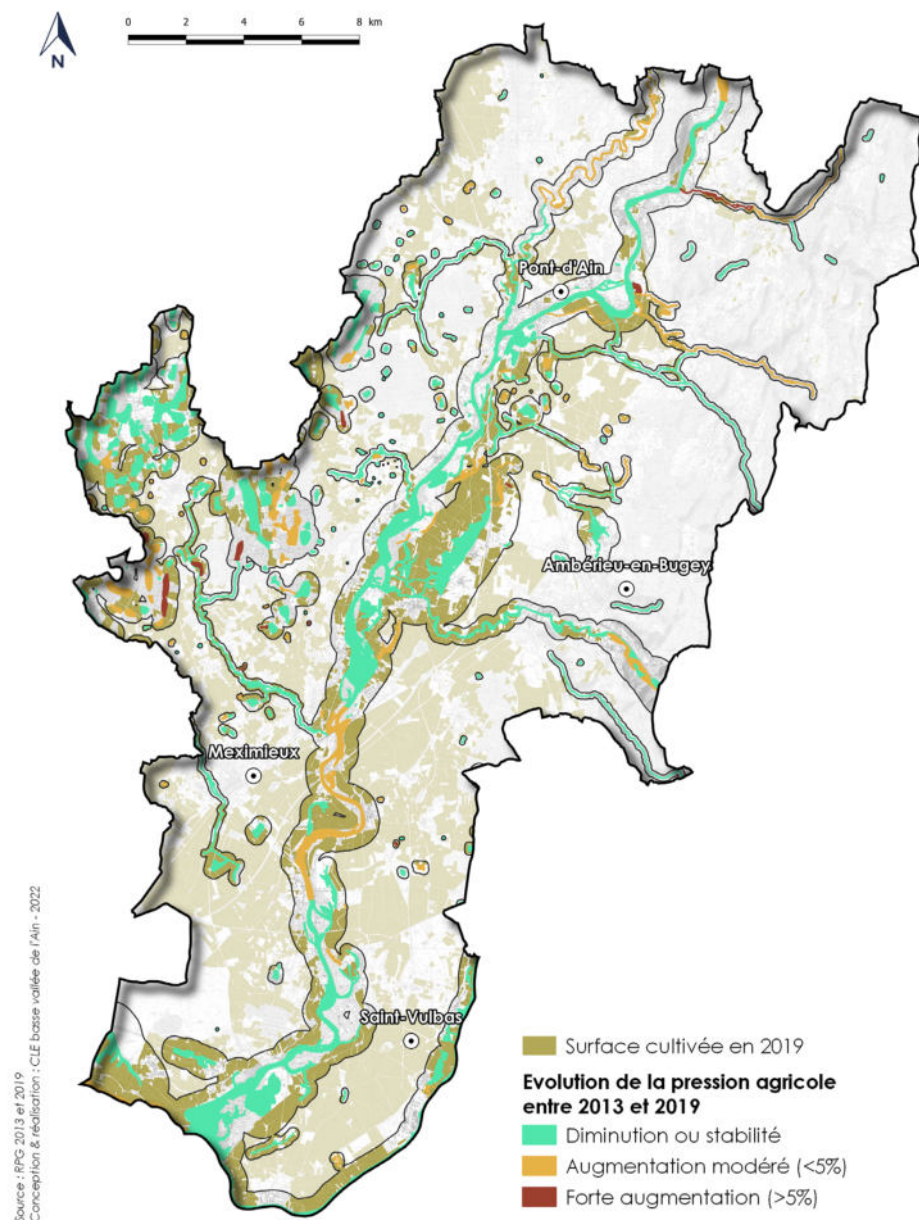
Évolution des surfaces concernées par les pressions artificielles et agricoles

Les services rendus par les zones humides, notamment dans le cadre de la gestion de la ressource en eau (épuration, régulation des inondations et des débits d'étiage) représentent un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du SAGE, notamment celui du bon état des masses d'eau également exigé par le SDAGE Rhône Méditerranée. Cependant, ces zones humides ont subi et subissent encore de fortes pressions et menaces par l'anthropisation des milieux, notamment la pression artificielle (urbanisation, infrastructures routières et ferroviaires...) et la pression agricole (coupe à blanc, utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais à proximité, drainage...).

Les cartes ci-contre et page suivante présentent les zones humides du territoire selon l'évolution de la pression agricole (entre 2013 et 2019) et l'évolution de la pression artificielle (entre 2013 et 2021).

Pression agricole :

Entre 2013 et 2019, on compte 409 ha de surface nouvellement cultivée sur ou à proximité des zones humides. Les zones humides les plus impactées (augmentation de la pression artificielle >5%) sont celles de la Dombes ainsi que le Plan d'eau artificiel des Brotteaux (classé ZSGE) et l'aval du Veyron. De nombreux sites ont subi une augmentation modérée de la pression agricole, notamment la forêt alluviale de Bettant (classée ZSGE).



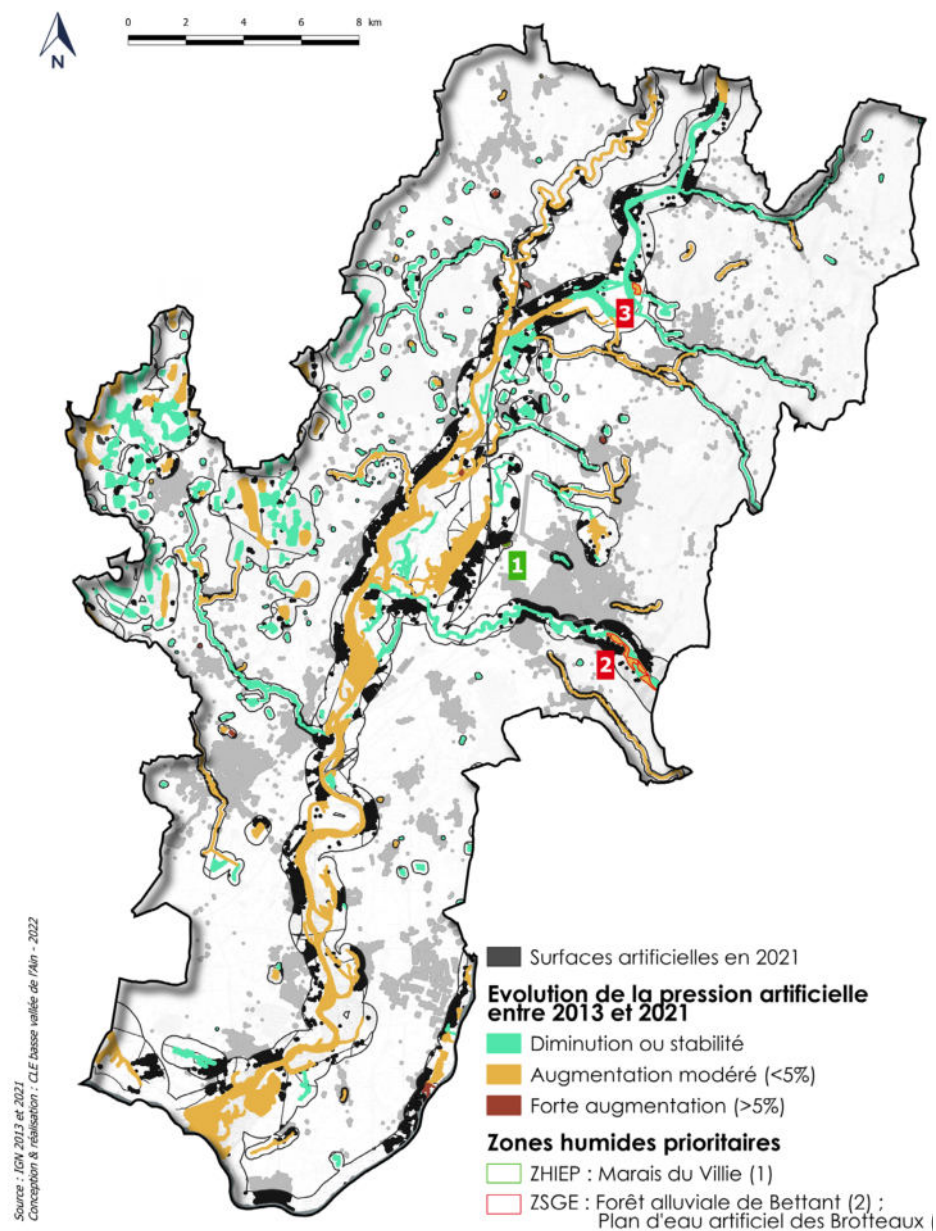
INDICATEUR N°26 (2/2)

Mise à jour prévue pour 2025

Évolution des surfaces concernées par les pressions
artificielles et agricoles

Pression artificielle :

Entre 2013 et 2021, on compte 38 ha de surface nouvellement artificialisée dans l'espace rapproché des zones humides du territoire. Quelques sites présentent une évolution forte de l'artificialisation des sols notamment le marais du Villie classé ZHIEP. La plupart des zones humides et leur périmètre rapproché ont subi une augmentation modérée voire une stabilisation de la pression artificielle. Parmi les sites ayant une augmentation modérée, on recense la rivière d'Ain, les 2 ZSGE du territoire, le Suran, certains étangs de la Dombes...



INDICATEUR N°27 (1/2)

Évolution de la fréquentation de la basse rivière d'Ain par les différents types d'usagers

La rivière d'Ain est un lieu de tourisme et de loisirs très apprécié. En été, la pression peut être importante pour les milieux naturels.

Le SAGE préconise dans son PAGD le suivi de 3 activités en particulier:

- La location de canoë-kayak;
- La pêche;
- Les activités de baignade.

27.1 - Le canoë-kayak

Quatre loueurs d'embarcations sont situés sur le territoire. Dans l'état des lieux du SAGE, en 2011, on estime à 2000 descentes et 5000 personnes par saison. La figure ci-contre montre le nombre de pratiquants chaque année. À noter que ces données sont sous-estimées puisqu'elles ne prennent en compte que les données de deux loueurs. Elles permettent de dégager une tendance d'évolution.

On observe une augmentation du nombre de pratiquants sur la rivière d'Ain jusqu'à 2017 puis une stagnation avec une variabilité selon les années (année exceptionnelle en 2020 après le confinement, année très pluvieuse en 2021).

Aménagements pour la pratique :

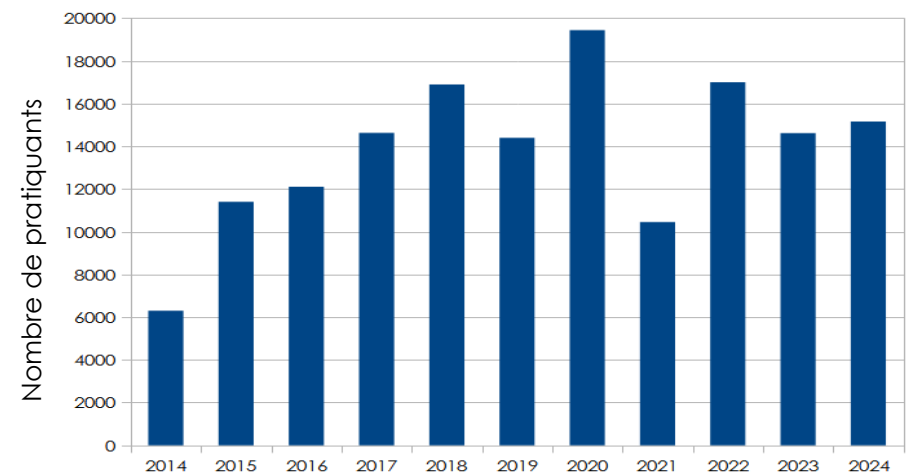
D'autre part, une disposition du SAGE encourageait la création de glissière à canoë sur les ouvrages infranchissables. **Des glissières ont été installées à Oussiat et Pont-d'Ain.**

Sensibilisation à la préservation des milieux dans la pratique du canoë-kayak:

Par ailleurs, le SAGE promeut la sensibilisation du public et des professionnels du tourisme à la préservation des milieux naturels.

En 2022, plusieurs dispositifs ont été mis en place à la suite d'un travail entre le SR3A, les services de l'État et les loueurs de canoë, permettant de répondre à cet objectif :

- **La charte des loueurs de canoë ;**
- **Le code du bon payeur ;**
- **Un règlement particulier en matière de police de la navigation.**



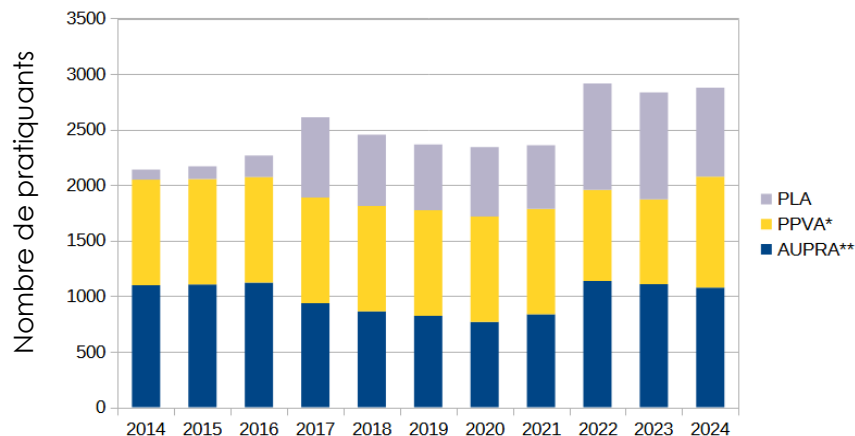
INDICATEUR N°27 (2/2)

Évolution de la fréquentation de la basse rivière d'Ain par les différents types d'usagers

27.2 - La pêche

On recense trois AAPPMA sur la basse rivière d'Ain **. En 2011 on estime à 4000 le nombre de pêcheurs venant sur la rivière d'Ain dans la saison. La présence des pêcheurs sur la basse rivière d'Ain est largement diffuse tout au long de l'année. Leur nombre tend à baisser au fur et à mesure de la hausse de la fréquentation touristique et au contraire tend à s'accroître en dehors de la période de fréquentation touristique.

Le graphe ci-dessous présente le nombre de permis de pêche vendus par an. Il sous-estime le nombre de pratiquants puisqu'il ne prend pas en compte les pêcheurs occasionnels (cartes hebdomadaires ou à la journée). Par ailleurs, la basse rivière d'Ain fait partie du domaine public français. Par conséquent, toute personne s'acquittant de la taxe CPMA peut pratiquer.



* Les données de PPVA sont une moyenne depuis 2014

** L'AUPRA est dissoute depuis mai 2024

Globalement, l'activité halieutique est en baisse par rapport à 2011. Elle semble osciller entre 2000 et 2900 adhérents annuels depuis 2014.

27.3 - Les activités de baignade

Gestion des flux:

Le SAGE encourage la mise en place de sites de baignades surveillées afin de canaliser le flux touristique. **À ce jour aucun site de baignade n'a été créé sur les bords de la rivière d'Ain.**

Gestion des déchets:

La fréquentation des baigneurs en bord de rivière d'Ain est donc assez difficile à évaluer puisqu'elle n'est pas encadrée.

En période estivale, la CCPA met en place un système de collecte renforcée des déchets depuis 2021 sur les points les plus fréquentés des Brotteaux. Ce dispositif est complété par les brigades nature chargées de collecter les déchets 500 m en amont et en aval des 8 ponts du site Natura 2000.

Quantité de déchets collectés			
Année	Tonnage collecté par la CCPA	Tonnage collecté par les brigades nature	TOTAL
2021	24,5	4,7	29,2 tonnes
2022	53,2	9,7	62,9 tonnes
2023	37,53	10,4	47,93 tonnes
2024	26,48	9,62	36,1 tonnes

En 2024, ce sont près de 36 tonnes de déchets qui ont été collectées sur la période estivale.

Globalement, la fluctuation du volume de déchets collectés selon les années peut s'expliquer par des conditions météorologiques favorables aux activités de baignade en 2022 et 2023 et des conditions météorologiques défavorables en 2021 et 2024 (années humides). Par ailleurs, les AAPPMA organisent également chaque année des tournées de collecte de déchets en plus des tournées de garderie effectuées par les 8 gardes bénévoles des AAPPMA et les 2 gardes fédéraux.

INDICATEUR N°28

Mise à jour prévue pour 2025

Nombre d'obstacles identifiés dans le SAGE ayant fait l'objet de mesures de restauration pour la continuité écologique

Le SAGE préconise de réaliser des diagnostics pour les échelles à poissons, situées sur les seuils des microcentrales (Pont-d'Ain, Oussiat et Neuville-sur-Ain), et pour les seuils non franchissables. Les seuils ciblés en priorité dans le SAGE sont les seuils limitant la circulation sur la rivière et les échanges affluents-rivière d'Ain :

- Le seuil de Leymiat (Veyron) ;
- Le bras secondaire du Pollon ;
- Le barrage-radier de Villieu (Toison) ;
- Le seuil de Poncin (Veyron) ;
- Le seuil de la pisciculture à Château-Gaillard (Seynard) ;
- Les seuils sur le Suran aval (7) conformément aux délais définis pour les lots 1 et 2.

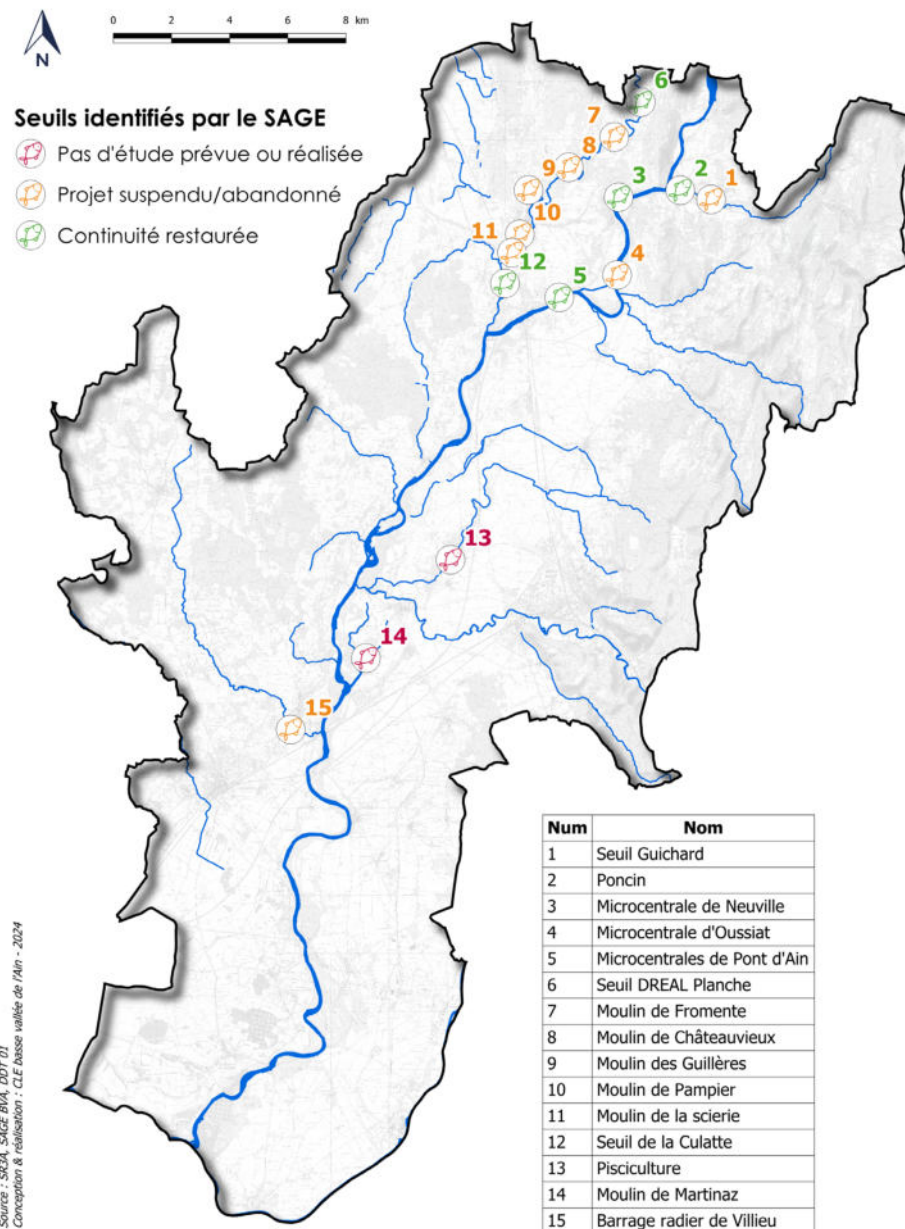
Au total, trois des douze seuils identifiés ont bénéficié de mesures de restauration pour la continuité écologique. Deux des trois passes à poissons des microcentrales ont bénéficié de travaux.

Pour les sept seuils du Suran, une étude d'avant-projet a eu lieu en 2017. À la suite, seuls 2 seuils ont bénéficié de travaux de restauration : le Seuil de la Culatte, et le seuil DREAL-Planche. Pour les autres seuils, les travaux n'ont pas pu être menés en raison de blocage avec les propriétaires riverains.

Il en est de même pour le seuil Guichard (appelé seuil de Leymiat dans le SAGE) sur le Veyron, pour lequel une étude d'avant-projet n'a pas pu aboutir à la phase travaux en raison d'un blocage des propriétaires riverains.

Pour le seuil de Poncin, des travaux visant à améliorer la continuité ont été menés par la FDPPMA de l'Ain.

Le barrage-radier de Villieu avait fait l'objet d'une étude de faisabilité, mais compte tenu des problématiques de pollution à l'amont et de présence de lotissements à l'aval, cela n'a pas abouti à des travaux.



INDICATEUR N°29

Avancement des réflexions et des actions menées dans le cadre du groupe de travail « gestion des débits »

En 1987, une cellule d'alerte est mise en place par le préfet de l'Ain, pour surveiller l'état de la rivière d'Ain chaque été et comprendre les causes de mortalités piscicoles massives rencontrées certaines années.

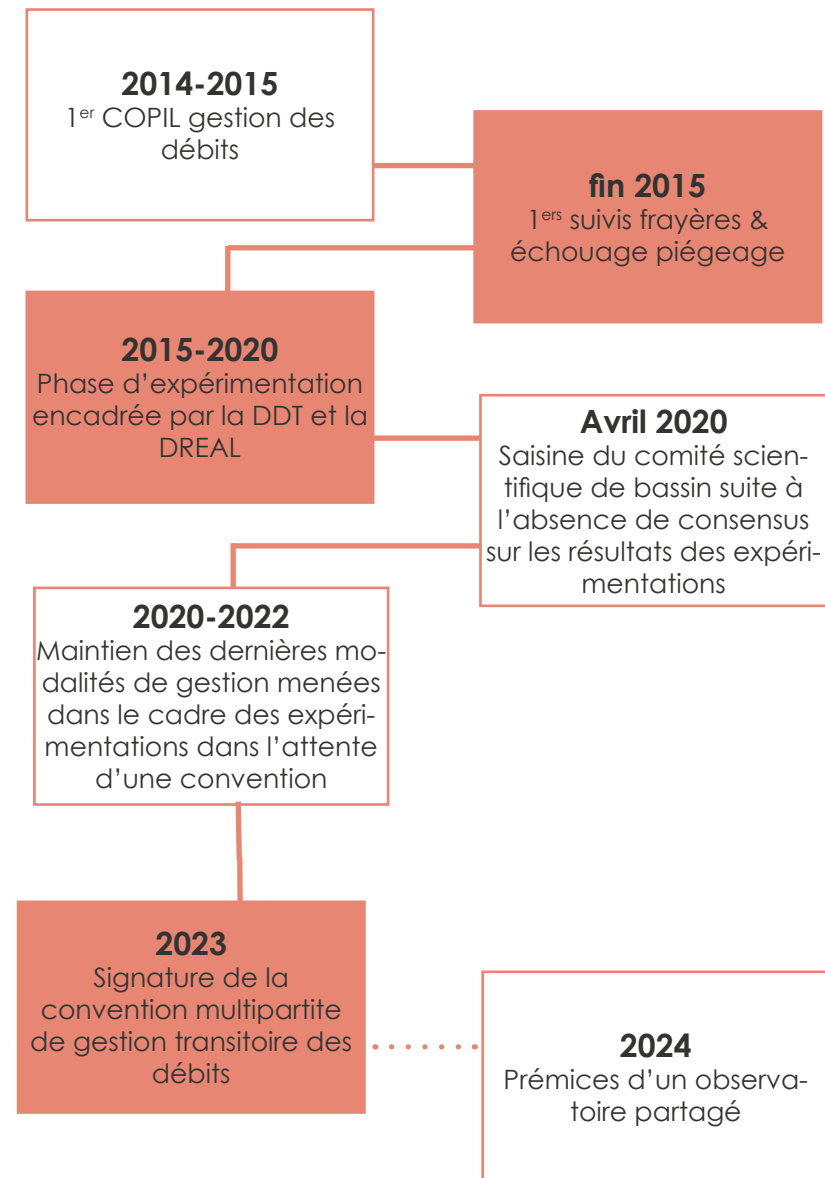
En 1994, la convention frayère est mise en place entre les pêcheurs et EDF pour assurer le maintien d'un débit minimum durant la période de reproduction des salmonidés.

En 2012, une étude volumes prélevables est lancée et intègre de nouveaux signataires. Un COTECH et un COPIL sont créés afin de disposer d'un espace d'échange sur la gestion des débits. Par ailleurs, la convention salmonidés se substitue à la convention frayère. Les éclusés font alors l'objet d'un suivi pour évaluer les échouages/piégeages piscicoles et des macro-invertébrés.

En 2014, la version révisée du SAGE intègre un nouveau volet « Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles ».

Les principales étapes depuis 2014 sont résumées dans la frise ci-contre. Des suivis de frayères et d'échouage-piégeage sont réalisés durant plusieurs années. Cependant, l'absence de consensus sur l'interprétation des résultats de ces suivis amène à la saisie du comité scientifique de bassin. Dans l'attente d'une nouvelle convention, les dernières modalités de gestion mises en oeuvre sont conservées. De nouveaux échanges entre les acteurs permettent finalement de signer une convention en 2023 de gestion transitoire des débits, en attendant la concrétisation d'un projet «Vouglans-Saut Mortien» devant permettre de meilleures modalités de gestion.

Pour donner suite aux recommandations du comité scientifique de bassin, la création d'un observatoire partagé de la basse vallée de l'Ain a été proposé par la DREAL. Suite à une réunion d'échanges sur l'opportunité de cet observatoire, il a été acté, dans un premier temps, de travailler sur la bancarisation des données déjà existantes, et de maintenir un espace d'échanges sur les actions/études menées par chaque acteur autour de la rivière d'Ain, lors des réunions de début et fin de saison de la cellule d'alerte.



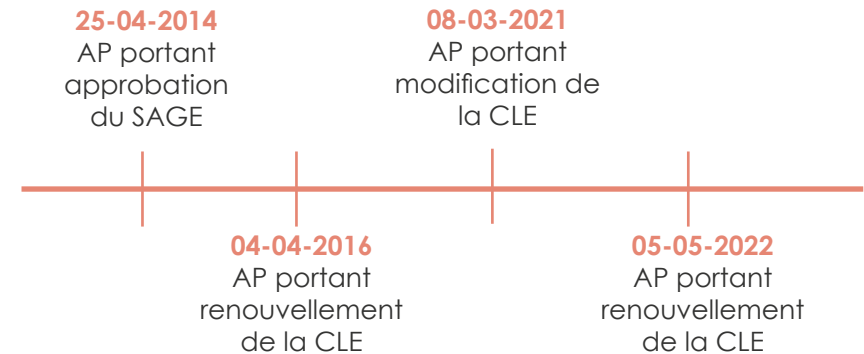
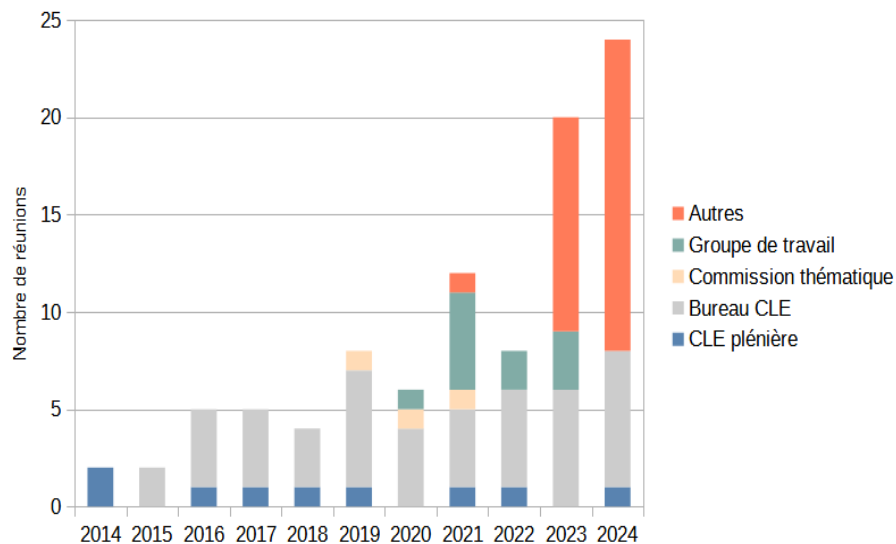
INDICATEUR N° 30

Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau se réunit en plénière a minima une fois par an. Les bureaux sont bimestriels et peuvent être plus nombreux selon les échéances d'avis à rendre. Des commissions thématiques ou groupes de travail sont également mis en place selon les besoins.

De 2023 à 2024, le secrétariat technique de la CLE a participé à 10 réunions et 7 ateliers de concertation au sujet de l'étude prospective Ain Aval 2050. De plus, 4 réunions (hors bureaux de la CLE) se sont déroulées dans le cadre de l'émergence du SAGE Ain Aval 2050.

Le secrétariat technique de la CLE est régulièrement sollicité par les porteurs de projets, en amont des dépôts de dossiers, pour présenter les enjeux du SAGE (lors de la révision des documents d'urbanisme par exemple).



La CLE compte 57 membres répartis comme suit :

- 29 membres du collège des élus ;
- 9 membres du collège de l'État ;
- 19 membres du collège des usagers.

Un mandat à la CLE dure 6 ans, sauf si le membre quitte les fonctions pour lesquelles il siège. Le dernier mandat a débuté en avril 2016 et s'est terminé en mai 2022. En 2021, suite aux élections locales, une modification partielle des membres a eu lieu dans le collège des élus.

Durant ces 9 années, 7 CLE ont eu lieu. **Le taux de présence aux réunions plénières (incluant les mandats) est de moins de 46 % des membres sans distinction de collège.** Cela peut poser problème lorsque l'ordre du jour nécessite de réunir le quorum des deux tiers.

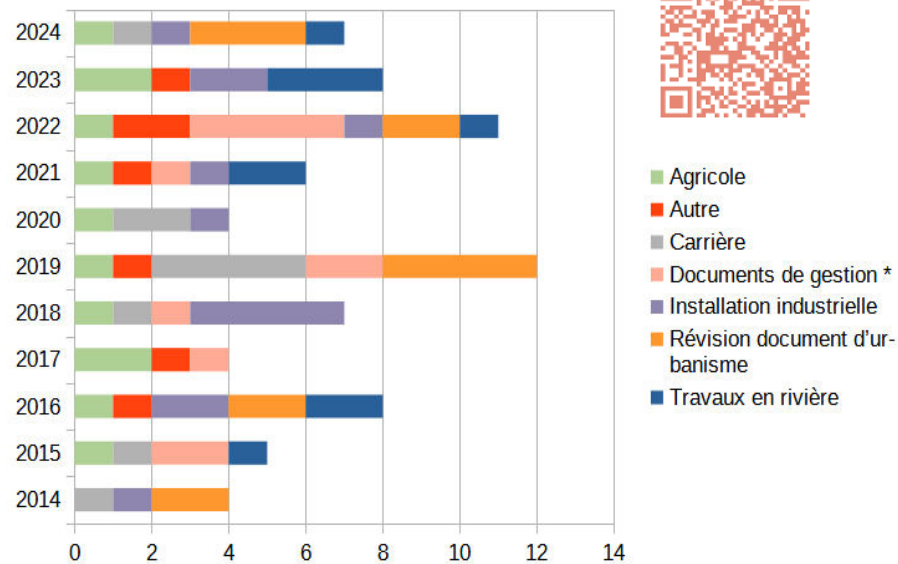
Par ailleurs, on constate de fortes disparités entre les membres. Certains membres sont présents de manière régulière (27), d'autres le sont de manière ponctuelle, moins d'une année sur deux (22), et d'autres membres ne sont venus qu'une fois depuis 2016 (11), voire jamais venus (9).

INDICATEUR N°31

Consultations de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau est sollicitée pour rendre des avis sur les plans, programmes et projets du territoire qui concernent la ressource en eau. À ce titre, la CLE peut rendre un avis favorable, assujettis ou non de remarques ou de réserves, ou un avis défavorable.

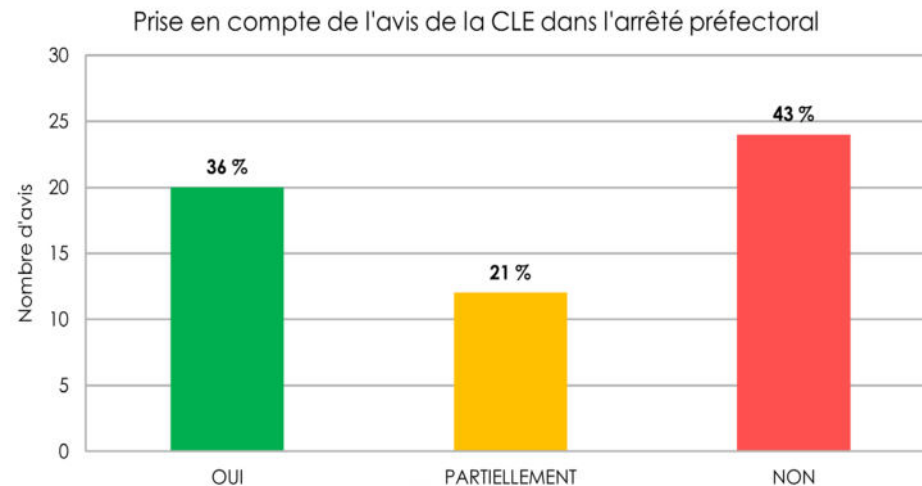
Le nombre de dossiers pour lesquels la CLE rend un avis varie chaque année. **Depuis 2022, les avis rendus par la CLE sont accessibles sur le [site internet du SR3A](#).**



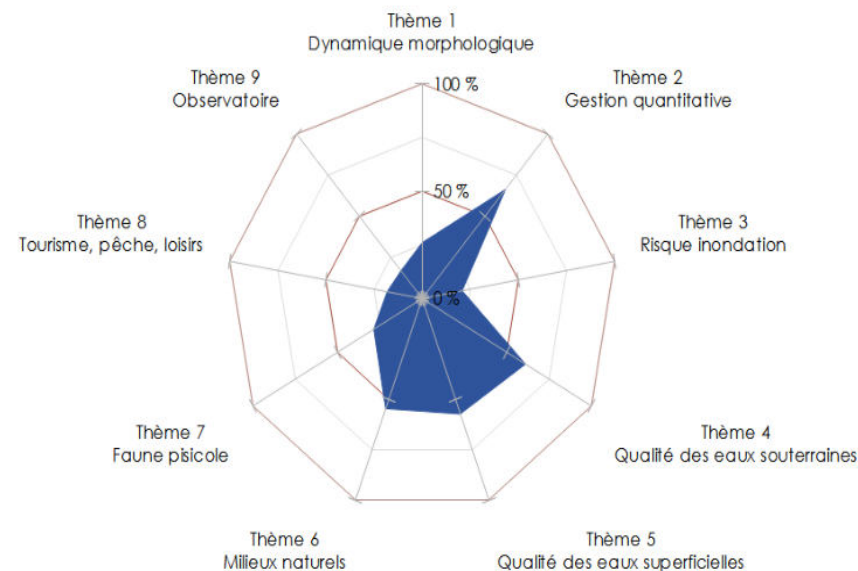
*Documents de gestion et de planification tel que le SDAGE 2022-2027, le schéma régional des carrières...

En 2024, la CLE a émis 7 avis contre 8 avis en 2023.

57% des avis rendus sont pris en compte entièrement ou partiellement dans les arrêtés préfectoraux depuis 2014.



Le thème *Gestion quantitative du SAGE* est présent dans 65 % des dossiers. Viennent ensuite les enjeux du SAGE sur les milieux naturels et la qualité des eaux superficielles et souterraines, plus d'une fois sur deux.





CLE Commission
Locale
de l'Eau
SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Commission Locale de l'Eau du SAGE de la basse vallée de l'Ain

Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - SR3A

15 rue Marcel Paul, Z.I. du champ de la croix, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

cle@ain-aval.fr; 04 74 37 42 80

Mise à jour : décembre 2024

Béatrice LEBLANC | chargée de projet SAGE

Anna BIARROTTE | chargée de mission SAGE



Confluence Ain-Rhône ©Hervé Nallet

